Nations Unies A/71/PV.49

Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

49e séance plénière
Mardi 29 novembre 2016, à 15 heures
New York

Président : M. Thomson . . . . . (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Fidel Alejandro Castro Ruz, ancien Président du Conseil d'État et du Conseil des ministres de la République de Cuba

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de l'ancien Président du Conseil d'État et du Conseil des ministres de la République de Cuba, Fidel Alejandro Castro Ruz, décédé le vendredi 25 novembre.

Je suis profondément attristé par le décès de Fidel Castro et je tiens à exprimer mes sincères condoléances à sa famille, notamment à son frère, le Président Raúl Castro, au Gouvernement et au peuple cubains. Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de Cuba de transmettre ces condoléances.

Fidel Castro était l'un des dirigeants emblématiques du XXe siècle. Fort de son immense amour pour sa patrie et pour le peuple cubain, il a consacré sa vie à leur bien-être et à leur développement. Prônant inlassablement l'équité sur la scène internationale, il a été une figure charismatique pour les pays en développement en particulier. On se souviendra longtemps de son dévouement au progrès de ces pays, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute silence en hommage à la mémoire de Fidel Alejandro Castro Ruz.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 35 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/71/35)

Rapport du Secrétaire général (A/71/359)

Note du Secrétaire général (A/71/174)

Projets de résolution (A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21)

Le Président (*parle en anglais*) : La séance d'aujourd'hui a lieu à un moment où la situation dans la région du Moyen-Orient est ébranlée par l'instabilité. Des conflits violents en Syrie et au Yémen, une crise des réfugiés qui inonde les pays voisins, la propagation virulente de l'extrémisme et du terrorisme et la poursuite de la construction de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens se conjuguent pour créer une situation hautement volatile dans toute la région. Pour beaucoup, les perspectives de paix et de sécurité semblent désespérément hors de portée. Nous sommes tous vivement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire et des conditions de sécurité dans de nombreuses parties du Moyen-Orient. Je demande aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

16-40520(F)

parties de s'efforcer réellement de trouver des solutions pacifiques et de coopérer étroitement avec l'ONU et les organismes humanitaires pour permettre à ces derniers de fournir aux populations l'aide humanitaire, alimentaire et médicale dont elles ont un besoin urgent.

L'occupation du territoire palestinien depuis 1967 continue de violer des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui ont trait à l'intégrité territoriale, à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, à l'égalité des droits et à l'autodétermination des peuples. C'est une situation qui a des répercussions dans toute la région. Comme l'Assemblée l'a dit, un règlement juste, durable et global de la question de Palestine est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient.

Le rôle que continue de jouer l'ONU dans le règlement pacifique de la question de Palestine est clair, l'Assemblée générale ayant, à maintes reprises, affirmé que l'ONU avait une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects et dans le respect du droit international. À cette fin, j'appelle toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes pour mettre un terme à la violence, respecter strictement le droit international, restaurer la confiance politique, créer un climat de paix et reprendre des négociations constructives.

Il s'agit notamment pour tous les dirigeants de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, qui sont incompatibles avec la promotion d'une solution négociée prévoyant deux États et ne servent qu'à perpétuer les cycles de la violence et du conflit. Il s'agit également de geler la construction de colonies de peuplement israéliennes sur le territoire palestinien, dont l'illégalité a à maintes reprises était réaffirmée par l'Assemblée générale et qui a des conséquences néfastes sur les efforts visant à reprendre et à faire avancer le processus de paix. Il s'agit, en outre, de respecter le statu quo historique sur les lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées, à la fois en paroles et dans la pratique. Il s'agit enfin pour toutes les parties de prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité, d'instaurer la confiance et de favoriser le processus de paix.

À cette fin, je voudrais saluer les efforts que fait la société civile pour promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine. Malgré les revers enregistrés au cours des années, je garde l'espoir que les efforts internationaux renouvelés pourront contribuer à ouvrir la voie à la réalisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la prospérité à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des tracés antérieurs à 1967.

Je tiens à saisir l'occasion que m'offre le débat d'aujourd'hui pour saluer le travail vital qu'accomplit l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Depuis plus de 65 ans, l'UNRWA joue un rôle essentiel en appui au bien-être et au développement de quelque 5 millions de réfugiés palestiniens. Il fournit notamment des services d'éducation, de santé, de secours et d'aide sociale, un appui aux infrastructures des camps, des microfinancements et une assistance d'urgence, et déploie des efforts en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

On ne saurait trop insister sur les effets à long terme de l'action que mène l'UNRWA pour aider les réfugiés palestiniens, et je remercie sincèrement les donateurs et les pays hôtes de l'UNRWA de leur appui. Ce soutien, y compris les réponses aux appels d'urgence de l'UNRWA, a permis d'offrir des services d'éducation et des perspectives aux jeunes Palestiniens, et de lutter contre une éventuelle radicalisation qui touche tant d'autres populations affichant un fort taux de chômage des jeunes.

Le mandat de l'UNRWA émane de l'Assemblée générale, et c'est donc aux personnes présentes que j'en viens à exprimer ma profonde préoccupation concernant le grave déficit de financement qui s'est fait jour et qui menace la capacité de l'Office à poursuivre ses travaux pour apporter des secours aux réfugiés palestiniens. J'exhorte tous les États Membres à répondre généreusement et rapidement aux efforts consentis par l'UNRWA pour combler son déficit de financement de 74 millions de dollars, et veiller à ce qu'il dispose de ressources suffisantes afin de mener ses activités de manière efficace et prévisible.

Le conflit israélo-palestinien dure depuis longtemps et la situation au Moyen-Orient est complexe, mais nous, la communauté internationale, ne devons jamais baisser les bras ni vaciller dans notre détermination à trouver une paix juste, durable et viable. Tant que le conflit israélo-palestinien se poursuit, il constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Tant qu'il se poursuit, la vie de millions de Palestiniens, de réfugiés et d'autres dans la

région sera touchée par les troubles et l'instabilité. Je demande donc instamment à toutes les parties et à tous les acteurs concernés de faire preuve de courage et de ne pas relâcher leurs efforts pour trouver une solution politique pacifique et durable qui mette un terme au conflit.

Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, qui va s'exprimer au nom du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et qui va présenter les projets de résolution A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21.

M. Ciss (Sénégal) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier toutes les délégations et vous-même personnellement d'avoir participé si activement à la réunion spéciale du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien marquant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les messages et les déclarations de soutien que nous avons entendus ce matin et que nous ont envoyés des dirigeants du monde entier témoignent d'une seule voix de la ferme volonté de la communauté internationale d'appuyer la réalisation des droits des Palestiniens et de la nécessité urgente de parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine, celle de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, comme le demandent depuis des dizaines d'années les résolutions de l'ONU à ce sujet. J'aimerais également souligner que le Comité a reçu des messages de solidarité des Présidents de l'Algérie et de la Sierra Leone.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui pour débattre de la question de Palestine en ce soixante-neuvième anniversaire de l'adoption de la résolution 181 (II) sur la partition de la Palestine historique en un État d'Israël et un État de Palestine. Pourtant, ce deuxième pays – l'État de Palestine – s'est vu refuser son indépendance jusqu'à aujourd'hui compris. L'année prochaine ne marquera pas seulement sept décennies de promesses non tenues des Nations Unies au peuple palestinien, mais aussi le cinquantième anniversaire de l'occupation par Israël des terres palestiniennes et de leurs habitants. Cinquante ans d'occupation, c'est-à-dire 50 ans d'implantations et de colonisation, 50 ans d'annexion patente de Jérusalem-Est, 50 ans d'oppression et de punition collective pour les Palestiniens – leurs vies, leurs espoirs et leur avenir. En somme, 50 ans de déni des droits de l'homme les plus élémentaires. C'est ce qu'on appelle un déni de liberté. Nous nous trouvons là véritablement au cœur de la question de Palestine : le déni de la liberté du peuple palestinien.

Nous reconnaissons tous que la liberté est un droit de l'homme fondamental, que sans elle tous les autres droits sont au mieux gravement érodés, au pire vidés de leur sens. Une puissance occupante n'est pas seulement tenue de veiller au bien-être social et économique du peuple occupé. Et l'occupation est censée être un état temporaire et non pas un régime illimité ou permanent, et elle ne doit certainement pas servir à priver à perpétuité le peuple occupé de son droit à la liberté et à l'autodétermination. De plus, les occupants ou les colonisateurs ont toujours échoué dans leurs tentatives de manier la carotte et le bâton pour amener le peuple dominé à se soumettre de gré ou de force. Personne ne peut être forcé à se soumettre et à accepter un emprisonnement de fait, aussi dorée que puisse être la cage. La liberté n'est pas une récompense dispensée par un maître bienveillant. C'est le droit fondamental et inaliénable de chaque peuple, inscrit dans la Charte des Nations Unies et le droit des nations. Elle n'est pas subordonnée au respect de la volonté d'un tiers quelconque ou à la délivrance d'un certificat de bonne conduite ou d'un permis par l'occupant.

Notre comité va continuer de défendre les droits inaliénables des Palestiniens, à commencer par leur droit à la liberté et à l'autodétermination. Nous constatons avec satisfaction que des États Membres – dont la France, la Russie et l'Égypte – ainsi que le Quatuor, s'emploient eux aussi à trouver des moyens d'avancer et de régler la question de Palestine dans tous ses aspects d'une manière juste et pacifique. Nous demandons la poursuite de tous les efforts pour mettre fin à près d'un demi-siècle d'occupation, pour mettre un terme au nom de la justice à la longue tragédie que vivent les réfugiés palestiniens et pour porter en avant l'indépendance d'un État de Palestine véritablement libre et souverain, vivant côte à côte avec l'État d'Israël et tous ses voisins, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, qui sont depuis longtemps les points de repère et les paramètres d'une solution juste et durable.

Nous savons et comprenons que la communauté internationale fait face aujourd'hui à des problèmes pressants et à de multiples crises. On pourrait croire que, dans la multitude des crises, la question de Palestine est du moins « contenue » – une dure réalité pour les Palestiniens, qui se voient contraints de renoncer à

tout espoir de solution dans un avenir proche – en ce sens qu'elle n'essaime pas dans la région ou plus loin, en Europe, en Asie, et en Afrique. Mais rien ne serait plus loin de la vérité. Songeons un instant à la situation désespérée des Palestiniens dans la bande de Gaza ou en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ou à celle des Palestiniens réfugiés en Syrie en cette période de conflit grave, ou encore au Liban ou ailleurs dans la région. L'absence d'espoir et d'horizon politique qui permettrait de remédier à cette réalité désolante et d'aboutir à la réalisation de droits si longtemps déniés a un impact profondément déstabilisateur et fait que le statu quo est clairement intenable.

De plus, lorsque nous voyons des groupes extrémistes violents menacer notre planète en perpétrant dans le monde entier des attaques qui font affluer des masses de réfugiés à nos frontières et empoisonnent le cœur et l'esprit de notre jeunesse, nous ne pouvons douter que l'un des principaux outils de recrutement utilisés par ces groupes est la plaie purulente, l'injustice grave que constitue la question de Palestine et que la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, reste manifestement incapable de réparer, en dépit des belles paroles et des engagements souscrits au fil des années.

Chaque jour qui passe dans ce climat d'injustice, chaque image de l'usurpation et de la colonisation des terres palestiniennes, chaque vidéo dans laquelle un Israélien frappe un enfant ou humilie un Palestinien ou une Palestinienne, chaque récit du blocus qu'Israël continue d'imposer sans pitié à Gaza ne fait qu'alimenter le discours des groupes extrémistes et facilite, pour des groupes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant et Al-Qaida, le recrutement de jeunes marginalisés et désabusés. Le conflit qui entoure la question de Palestine n'est pas l'affaire de quelques-uns et ne saurait l'être. Il s'agit d'un problème non seulement régional mais aussi mondial, dont nous subissons tous les retombées où que nous vivions.

Mais au-delà de ces questions pragmatiques, qu'il me soit permis de réaffirmer devant l'instance chargée, à l'échelle mondiale, de protéger et de faire valoir les droits de l'homme cette vérité universelle : aucun être humain n'est libre tant que tous les êtres humains ne le sont pas. Et la vie des Palestiniens n'a pas de prix, pour reprendre un slogan d'actualité. Alors que nous commémorons l'adoption de la résolution 181 (II) et que nous approchons de la date fatidique qui marquera la cinquantième année de l'occupation israélienne et la soixante-dixième année depuis la partition de la Palestine, engageons-nous de nouveau à appliquer les dispositions adoptées au fil des décennies dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour promouvoir l'exercice des droits du peuple palestinien et un règlement juste, durable, global et pacifique du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour défendre ces droits et aller vers un règlement pacifique du conflit. Nous le ferons en coopération avec nos partenaires : les États Membres, les organisations internationales et la société civile. Nous réaffirmons que notre porte est ouverte et que nous sommes heureux d'entendre tous les points de vue. C'est par la communication, et non par l'affrontement, que nous réglerons la question de Palestine.

Nous continuerons également d'inviter à nos réunions et manifestations tous les États Membres, y compris Israël, et les organisations de la société civile des deux bords, palestiniennes comme israéliennes. Le Comité est fier de permettre à ces acteurs de se rencontrer, de débattre et d'échanger dans un cadre sûr et d'œuvrer ensemble en faveur de la paix et de la justice. En ne prenant pas part à nos débats, certains Membres de l'Organisation ne font que s'assurer que leurs vues ne seront pas prises en compte. Nous engageons vivement toutes les délégations à appuyer les activités menées par le Comité sur le plan diplomatique, juridique et politique pour s'acquitter de son mandat, au lieu de diffuser des calomnies dénuées de fondement.

Je voudrais présenter à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution approuvés par le Comité et distribués au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les projets de résolution A/71/L.18, A/71/L.19, A/71/L.20 et A/71/L.21. L'approbation du Comité a fait suite à des consultations avec les groupes régionaux.

Les trois premiers projets de résolution portent sur les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information. L'Assemblée générale y réaffirme l'importance des mandats qu'elle a confiés à ces entités. Comme par le passé, le Comité entend faire en sorte que les ressources qui lui ont été octroyées soient utilisées de manière rentable. Qu'il me soit

permis de souligner quelques éléments de ces projets de résolution.

Comme les membres pourront le constater, dans le projet de résolution portant sur le renouvellement du mandat du Comité, publié sous la cote A/71/L.18, l'Assemblée prie le Comité, à l'aube de la cinquantième année d'occupation israélienne, de s'employer essentiellement, en 2017, à mettre fin à cette occupation et à contribuer à une paix juste.

Dans le deuxième projet de résolution, publié sous la cote A/71/L.19, l'Assemblée générale renouvelle le mandat de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et prie le Secrétaire général de doter la Division des ressources dont elle a besoin pour assurer la mise en œuvre de toutes les activités prescrites.

Dans le projet de résolution relatif au programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information, publié sous la cote A/71/L.20, l'Assemblée renouvelle le mandat du Département et lui demande de poursuivre les initiatives qui contribuent à créer un climat propice au dialogue et favorable à l'avancée des efforts de paix.

Dans le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » et publié sous la cote A/71/L.21, l'Assemblée générale réaffirme sa position au sujet des éléments essentiels d'un tel règlement et fait référence aux faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée. Elle souligne qu'il faut de toute urgence enrayer l'évolution fâcheuse de la situation sur le terrain et rétablir un horizon politique qui permette de faire avancer des négociations constructives visant à conclure un accord de paix qui mettra totalement fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et à régler, sans exception, toutes les questions relatives au statut final, afin de parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global de la question de Palestine. Elle engage la communauté internationale à redoubler d'efforts coordonnés pour rétablir un horizon politique et se félicite à cet égard de l'initiative prise par la France, de l'action du Quatuor et des initiatives prises par l'Égypte et la Russie. En outre, elle demande qu'il soit envisagé de prendre des mesures de responsabilisation, conformément au droit international, si Israël, Puissance occupante, persiste à ne pas tenir compte des appels à la cessation complète de toutes les activités d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui est un prérequis pour préserver les chances d'aboutir à la solution des deux États, à l'intérieur de frontières fondées sur celles d'avant 1967, et pour finalement mettre un terme à l'occupation israélienne et réaliser les droits du peuple palestinien.

Nous espérons que l'Assemblée apportera, comme nous l'appelons à le faire, un appui ferme et légitime à ces textes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Inguanez (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité (A/71/35). Ce rapport porte sur les faits nouveaux concernant la question de Palestine et présente le détail des travaux du Comité entre le 7 octobre 2015 et le 3 octobre 2016. Qu'il me soit permis de résumer chacune des sections du rapport.

Après l'introduction, le chapitre II présente un examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine, dont le Comité assure le suivi, afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les questions nécessitant une attention urgente, comme l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, les conditions de vie déplorables, la recrudescence des provocations et la montée des tensions sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et dans d'autres lieux de culte; l'expansion continue des colonies de peuplement israéliennes illégales; et la multiplication des démolitions de maisons en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est.

Dans les chapitres III et IV, le rapport évoque le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et contient des informations sur l'organisation des travaux du Comité au cours de l'année.

Le chapitre V présente les activités du Comité, notamment la participation de son président aux débats du Conseil de sécurité et le dialogue que poursuit le Comité avec les membres d'organisations intergouvernementales, dans le but de mobiliser un large appui pour les droits inaliénables du peuple palestinien et d'encourager à l'action.

Le chapitre VI donne un aperçu du Programme d'information spécial sur la question de Palestine mené par le Département de l'information en application de

la résolution 70/14 du 24 novembre 2015, ainsi que des activités signalées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Le dernier chapitre du rapport est consacré aux conclusions et aux recommandations du Comité. Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations, le Comité accueillerait avec satisfaction une relance des négociations de paix ainsi que les efforts de tous les pays en mesure de faire avancer le processus de paix, éventuellement avec le concours d'un Quatuor redynamisé, afin de parvenir à une règlement global et régional. En outre, le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de réserver un accueil favorable aux propositions tendant à offrir un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Qu'il me soit permis de rappeler également d'autres recommandations importantes.

En ce qui concerne Gaza, le Comité invite de nouveau la communauté internationale à exiger la levée du blocus. Il appelle également les donateurs internationaux à honorer sans retard toutes leurs promesses de dons, en vue d'accélérer les efforts de reconstruction et de garantir le financement de l'assistance humanitaire à long terme, y compris concernant l'UNRWA.

S'agissant de la politique d'occupation illégale et de construction de colonies qu'Israël continue de mener en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est, le Comité se féliciterait que le Conseil des droits de l'homme prenne de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre de sa résolution 31/36, demandant la création d'une base de données de toutes les entreprises menant des activités dans les zones sous occupation militaire israélienne. Cela irait dans le sens de la position adoptée par l'Union européenne au sujet de l'importation de produits provenant des colonies israéliennes illégales. Le Comité encourage d'autres organisations et États à adopter et appliquer des politiques qui garantissent le respect des conventions internationales concernant les colonies de peuplement illégales dans les zones occupées, en particulier la quatrième Convention de Genève. Il se féliciterait également que les gouvernements et entreprises privées prennent de nouvelles mesures pour se dissocier des politiques qui favorisent l'implantation de colonies directement ou indirectement.

Le Comité continue d'encourager les partenaires de la société civile à oeuvrer de concert avec leur gouvernement, les représentants de leur parlementaire et d'autres institutions en vue de rallir leur plein appui en faveur de l'action menée par le Comité et par l'ONU tout entière.

Pour veiller à ce que les gouvernements soutiennent activement la réalisation d'un règlement pacifique et juste de la question de Palestine, le Comité contactera tous les groupes régionaux à l'ONU. Conscient qu'il importe plus que jamais de coopérer avec les pays en développement et les organisations régionales et sous-régionales en vue d'échanger des données d'expérience et de trouver des solutions transposables, il fera tout son possible pour instaurer un dialogue plus étroit avec ces pays et organisations dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

Le Comité propose d'axer son programme de réunions et de conférences internationales en 2017 sur la mobilisation d'un appui international plus large en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinienne et sur la fin complète de l'occupation israélienne.

Le Comité recommande vivement que le programme annuel de renforcement des capacités du personnel gouvernemental de l'État de Palestine, géré par la Division des droits des Palestiniens, soit poursuivi et, si possible, étendu, compte tenu des efforts que l'État de Palestine déploie pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité prie également la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information, à l'appui de la stratégie de communication du Comité.

Enfin, à l'approche du cinquantième anniversaire de la tragique occupation israélienne et du soixante-dixième anniversaire de la partition de la Palestine, et pour souligner l'urgence absolue qu'il y a à trouver une solution juste et durable à la question de Palestine, le Comité demande à l'ensemble des membres de l'Assemblée générale de se joindre à lui dans cet effort.

Pour terminer, je formule l'espoir que le rapport que je viens de présenter aidera l'Assemblée générale dans ses délibérations sur la question de Palestine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre déclaration de principe et d'avoir convoqué cet important débat de l'Assemblée générale, qui coïncide avec la trente-neuvième célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En cette journée solennelle, tandis que nous nous penchons sur l'injustice douloureuse et grave que le peuple palestinien continue de subir, les messages de soutien à la juste cause de la Palestine et les expressions touchantes de solidarité ne sont pas seulement source de réconfort, ils aident aussi à étayer notre résilience en cette période où l'espoir est en berne.

À l'approche du cinquantième anniversaire du début de l'occupation israélienne, en juin 1967, et du soixante-dixième anniversaire de la partition de la Palestine sous mandat et de la Nakba qui s'en est suivie et dont notre peuple souffre jusqu'à aujourd'hui, nous ne pouvons qu'espérer que l'année prochaine à la même époque, nous pourrons marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en commémorant la concrétisation d'une solution juste, globale et durable à la question de Palestine et en célébrant l'indépendance de l'État de Palestine et la réalisation de la liberté et des droits des Palestiniens ainsi que l'avènement d'une paix israélo-palestinienne véritable.

Cela peut sembler un vœux pieux, compte tenu des dures réalités qui nous accablent et de la lassitude que ressent la communauté internationale après tant d'années de conflit, de revers et de tragédie, mais cela demeure notre objectif primordial et fondamental, qui guide toute notre action ici à l'ONU et qui est fondé sur la Charte, les règles et principes du droit international et les résolutions pertinentes adoptés au fil des décennies. Notre foi dans le droit, notre engagement en faveur de la paix et de la coexistence et l'appui de longue date de la communauté internationale nourrissent cet espoir et nous aident à tenir le coup malgré les graves difficultés et les épreuves auxquelles nous sommes confrontés. Le peuple palestinien demeure bien entendu résolu à faire connaître son sort tragique, à réclamer ses droits et la justice et à lutter jour après jour à cette fin. Nous sommes donc profondément reconnaissants à l'Assemblée de sa solidarité en ce jour.

Aujourd'hui, nous rendons hommage au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui, depuis plus de 40 ans, déploie des efforts en faveur des droits inaliénables et des aspirations nationales légitimes du peuple palestinien à vivre dans la liberté, la paix et la sécurité au sein de sa patrie. Ces efforts sont pleinement conformes au mandat que l'Assemblée générale a confié au Comité, aux résolutions pertinentes, au droit international et à la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects. Sur la base de cette responsabilité, nous appelons de nouveau les États Membres à apporter leur concours au Comité dans la poursuite de ses nobles objectifs. Compte tenu des anniversaires que nous marquerons en 2017 et étant donné que nous sommes actuellement à la croisée des chemins, nous demandons aux États Membres d'agir en partenariat avec le Comité afin de renforcer les efforts collectifs pour mettre fin à l'occupation israélienne et sceller la paix.

Nous remercions le Président du Comité, l'Ambassadeur Fodé Seck, de son leadership – un rôle que le Sénégal a aimablement assumé au fil des ans –, de sa déclaration et des résolutions qui ont été présentées en son nom au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous remercions également le Rapporteur, l'Ambassadeur Carmelo Inguanez, de Malte, d'avoir présenté le rapport annuel du Comité (A/71/35), les autres membres du Bureau – l'Afghanistan, Cuba, l'Indonésie, la Namibie et le Nicaragua – et tous les membres et observateurs du Comité pour leur appui fondé sur les principes. Une fois de plus, nous voudrions remercier la Division des droits des Palestiniens et le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information de leurs efforts et de l'appui qu'ils apportent au Comité.

En outre, nous voudrions remercier encore une fois le Secrétaire général Ban Ki-moon de son rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/71/359) et saluer la contribution qu'il a apportée à la promotion de la paix au cours des 10 dernières années – la durée de son mandat – et le rôle de chef de file qu'il a joué dans le cadre des efforts déployés par le système des Nations Unies relativement à la question de Palestine. À cet égard, nous tenons à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Représentant spécial Nickolay Mladenov, ainsi que leurs équipes. Nous sommes également reconnaissants des efforts inlassables déployés par les organismes des Nations Unies qui viennent en aide au peuple palestinien, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), avec l'appui généreux d'États, d'organisations et de partenaires du monde

entier. Cet appui a permis de soutenir notre peuple, notamment 5,5 millions de réfugiés palestiniens, durant des décennies de conflit et de crises, et demeure crucial tant qu'on ne sera pas parvenu à un règlement juste et durable.

Même si nous sommes reconnaissants de cet appui, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre profonde déception et notre frustration face à l'absence d'efforts sérieux pour veiller au respect des responsabilités politiques et juridiques s'agissant de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe. Au fur et à mesure que la situation continue de se détériorer et alors que la paix semble de plus en plus hors de portée, nous déplorons notamment le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas honoré ses obligations au titre de la Charte ni appliqué ses résolutions. Génération après génération, les Palestiniens se sont vus refuser leurs droits et la possibilité de vivre dans la liberté, la stabilité, la prospérité et la dignité. Le désespoir et le découragement de notre jeunesse, tout particulièrement en ce moment – que ce soit en Palestine occupée ou dans les camps de réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie – constituent une source de grand chagrin et de vives préoccupations.

Alors que cette injustice qui est une véritable plaie purulente au Moyen-Orient persiste, déstabilisant la région, sapant la paix et la stabilité bien au-delà de la région et affaiblissant le droit international et même le système international, nous devons nous demander : quand le Conseil de sécurité va-t-il répondre aux appels du monde et agir pour remédier à cette situation? Comment la communauté internationale peut-elle continuer à justifier cette inaction et ce non-respect du principe de responsabilité alors que cela fait presque un demi-siècle que perdure l'occupation militaire israélienne, que la promesse faite par la communauté internationale au peuple palestinien n'a toujours pas été tenue et que le peuple palestinien continue d'être privé du droit le plus fondamental, à savoir le droit à l'autodétermination?

Ce n'est pas l'appui ou la solidarité à la Palestine qui fait défaut, mais plutôt le courage et la volonté politiques de respecter et de faire respecter la loi face à l'intransigeance et au mépris d'Israël. Les résolutions sont violées les unes après les autres alors qu'Israël – le même Israël créé par la résolution 181 (II) – ne fait aucun cas de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, foule aux pieds le droit international et fait fi de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Rejetant les appels à respecter la loi, le Gouvernement israélien commet des violations et des crimes comme s'il était au-dessus de la loi et comme si le conflit israélo-palestinien était l'exception à toutes les normes et règles visant à sauvegarder les droits de l'homme, la paix et la sécurité. Et malgré cela, la communauté internationale ne parvient pas à agir.

Je voudrais dire à ceux pour qui le statu quo est un motif de réconfort et de complaisance – notamment le statu quo historique concernant les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, notamment le Haram al-Charif – qu'en réalité, le statu quo est gravement compromis et profondément modifié par la Puissance occupante avec chaque jour qui passe. Cela exacerbe les tensions, déstabilise la situation, détruit la viabilité de la solution des deux États et entrave la paix, avec des conséquences considérables. Alors, encore une fois, nous demandons : quel est le seuil pour agir?

Quand on fait le bilan de l'année écoulée, cette question se pose avec encore plus d'insistance. Tandis que la communauté internationale persistait dans son inaction, Israël a continué de commettre des violations systématiques et flagrantes du droit international en Palestine occupée en toute impunité, réduisant à néant toute perspective de paix. Les rapports présentés successivement à l'Assemblée, notamment par le Secrétaire général, décrivent une réalité révoltante où la Puissance occupante commet toute une série de violations, ce qui ne fait qu'accroître la détresse du peuple palestinien et rend plus urgente la nécessité de le protéger.

Comme l'indiquent de récents rapports, notamment celui de juillet du Quatuor pour le Moyen-Orient, l'année écoulée a été le théâtre d'activités de peuplement israéliennes continues visant délibérément à modifier la démographie, la nature et le statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Entre autres activités, il y a eu l'extension et la construction de colonies de peuplement et du mur; des niveaux sans précédent de démolitions de maisons; la destruction d'infrastructures civiles et l'entrave à l'aide humanitaire; l'expropriation de terres; les déplacements et le transfert forcés de Palestiniens, en particulier de communauté bédouines vulnérables; la mise en place de centaines de postes de contrôle routier, réduisant ainsi la liberté de circulation et perturbant la vie socioéconomique, notamment l'accès aux terres agricoles et aux moyens de subsistance; l'exploitation des ressources naturelles et l'obstruction à l'accès à

l'eau; et des menaces ouvertes d'annexion de la part de responsables israéliens.

L'année écoulée a également vu se produire des raids militaires israéliens quotidiens, qui ont fait des morts et des blessés parmi les enfants, les femmes et les hommes palestiniens qui sont systématiquement agressés et traumatisés par les forces d'occupation; la terreur et la violence de la part des colons extrémistes; des formes massives de punition collective; des intimidations et des humiliations constantes; des politiques racistes et discriminatoires et une déshumanisation flagrante. Le peuple palestinien fait constamment l'objet de tentatives de négation de son identité, de son histoire et de son patrimoine, notamment de provocations et d'incitation contre les lieux saints, en particulier Al-Qods et Al-Khalil et plus précisément à Haram al-Charif, à la mosquée sainte Al-Aqsa et Al-Haram al-Ibrahimi, ainsi que d'exacerbation des sensibilités religieuses. Les civils font tous les jours face à des arrestations et à des détentions, surtout les jeunes, plus de 7000 Palestiniens étant actuellement détenus dans les prisons israéliennes.

Entre autres actions, il y a aussi les agressions et les menaces israéliennes incessantes, ainsi que le blocus illégal et inhumain imposé à la bande de Gaza, où deux millions de Palestiniens sont impitoyablement assiégés et subissent une punition collective, endurant de la sorte privation et isolement depuis près de 10 ans, ce qui a créé une situation humanitaire difficile et amené les conditions socioéconomiques à leur niveau le plus bas depuis 1967, avec une généralisation de la pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire et du désespoir. C'est le lieu pour moi de réitérer notre appel à fournir d'urgence un appui à l'UNRWA, qui dirige les efforts visant à atténuer le sort des réfugiés palestiniens vulnérables, en particulier à Gaza et dans l'ensemble de la région, en leur fournissant nourriture et protection dans les situations de crise.

Alors que nous assistons à une crise mondiale de réfugiés et de migrants, il nous faut reconnaître que les réfugiés palestiniens comptent au nombre des millions de civils qui fuient notre région, en raison particulièrement du grave conflit syrien. Nous demandons aux États Membres de ne pas oublier ceux qui ont souffert pendant près de 70 ans de l'exil, de la dépossession et de la misère, et les prions instamment de réaffirmer leur solidarité et d'appuyer un règlement juste, conformément à la résolution 194 (III) de 1948, qui consacre leur droit au retour, un droit réaffirmé pour tous les réfugiés dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1).

Tous ces faits confirment que la situation est loin d'être statique et que la crise est ingérable, contrairement à ce que beaucoup, notamment le Gouvernement israélien, veulent bien croire. La situation est en déclin constant et totalement intenable et peut en fait s'aggraver. Dans une partie du monde déjà en proie aux troubles et à la radicalisation, avec des répercussions bien loin de ses frontières, cela doit susciter aussi bien la crainte qu'appeler à l'action.

Un consensus international existe, tel que reflété clairement dans le rapport du Quatuor, que la politique israélienne de construction et d'extension des colonies de peuplement est en train d'éroder la solution des deux États et d'ancrer dans les faits la réalité d'un seul État, qui ne peut être, selon d'aucuns, qu'un État d'apartheid. Le Quatuor réclame des mesures concrètes afin d'inverser sur le terrain cette tendance négative. Cela doit inclure un changement immédiat de la politique israélienne qui est en train de fragmenter notre territoire, de miner la viabilité de notre État, de violer les droits fondamentaux de notre peuple et d'attenter à sa dignité humaine. Défendre du bout des lèvres la cause de la paix ne suffit pas; les promesses vides et les prétendus engagements pris par Israël, ne peuvent être acceptés ni se substituer au véritable respect du droit et aux efforts authentiques en faveur de la paix.

La communauté internationale – avec le Conseil de sécurité en première ligne – doit envisager de prendre des mesures pour tenir Israël responsable de ses actes et l'obliger à se conformer à ses obligations juridiques. Des mesures doivent être prises pour arrêter cette spirale infernale et accélérer la fin de l'occupation illégale qui dure depuis 50 ans. Il nous faut agir d'urgence si nous espérons encore préserver la solution des deux États sur la base des frontières de 1967 et créer les conditions favorables à la reprise des négociations sur toutes les questions liées au statut final et promouvoir concrètement cette solution qui, nous en convenons tous, est en péril.

L'apaisement et l'inaction continus de la communauté internationale sont indéfendables. Les efforts en cours pour pousser le Conseil de sécurité à agir doivent être appuyés si nous voulons lever les principaux obstacles à la paix, en particulier les activités illégales d'implantation, et forger un horizon politique dans lequel des négociations basées sur les paramètres et les mandats de longue date consacrés dans les

résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, et assorties de délais, peuvent être accélérées afin de parvenir à un accord de paix qui mette totalement fin à l'occupation israélienne et garantisse l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-est pour capitale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix et la sécurité, et produise un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens.

Les dirigeants palestiniens ont toujours réaffirmé qu'ils restaient engagés en faveur de la paix sur cette base et sont prêts à le rester, en pleine coopération avec tous les partenaires régionaux et internationaux concernés. C'est pourquoi nous réaffirmons notre appui aux efforts de la France visant à mobiliser la communauté internationale en faveur de la paix palestino-israélienne et à convoquer une conférence de paix internationale. Nous réaffirmons aussi notre appui aux efforts que déploient les États arabes pour promouvoir l'Initiative de paix arabe, notamment en coopération avec les membres du Quatuor, dont nous saluons pleinement les efforts qu'ils ont déployés dernièrement, ainsi que ceux faits par la Russie et l'Égypte pour promouvoir le dialogue et aider les parties à sortir de l'impasse.

Pourtant, aucun de ces efforts ne peut absoudre l'Organisation des Nations Unies de ses responsabilités. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent agir pour veiller à ce que le droit international soit respecté, unir les efforts collectifs, et tracer la voie à suivre. En ce jour – 69 ans après la date de partition de notre patrie – je tiens à rappeler à l'Assemblée que malgré les sombres réalités qu'ils endurent, le peuple et les dirigeants palestiniens ne sont pas découragés et rappellent qu'ils restent engagés dans la voie de la paix. Il y a quelques mois dans cette salle, une enseignante palestinienne, lauréate du Global Teachers Prize était là aux côtés des Messagers de la paix pour représenter fièrement la Palestine et réaffirmer son attachement de toujours à la paix. Bien que l'espoir s'estompe, notre peuple croit encore dur comme fer à la justice de sa cause et au droit, ainsi qu'à la volonté de la communauté internationale d'instaurer la paix et d'assurer à l'État de Palestine la place qui lui revient de droit dans le concert des nations.

Du haut de cette tribune, nous demandons une fois de plus qu'aucun effort ne soit épargné pour mettre fin à cette occupation étrangère et à ce conflit tragique, aider le peuple palestinien à réaliser enfin ses droits, son indépendance et sa dignité si longtemps niés, et instaurer enfin la paix et la coexistence entre les peuples palestinien et israélien.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Chaque année, à cette date, cette salle accueille le même festival cynique de dénigrement d'Israël. Chaque année, nous entendons orateur après orateur déformer l'histoire et promouvoir une vision complètement partiale des faits. Chaque année, les États Membres adoptent les mêmes résolutions creuses. Cette année n'est pas différente. Que personne ne s'y trompe : rien de tout cela n'aide en quoi que ce soit le peuple palestinien. Cela ne fait que continuer d'alimenter la culture palestinienne de victimisation.

Le fait est que ce débat sur la prétendue question de Palestine évite les questions difficiles. Les Palestiniens sont-ils vraiment prêts à prendre les décisions difficiles qui sont nécessaires à la paix? Veulent-il vraiment mettre fin au conflit, mettre fin à des décennies de terreur et de violence à l'encontre du peuple israélien et mettre fin à leur guerre diplomatique ici à l'ONU? Face à toutes ces nouvelles initiatives et nouvelles résolutions, nous devons nous poser la question suivante : les Palestiniens veulent-ils même un État? L'histoire nous dit que la réponse est non.

Depuis 1947, les dirigeants palestiniens ont prouvé encore et encore qu'ils ne voulaient pas de solution. Rappelons-nous ce qui s'est passé il y a 69 ans. L'ONU a voté en faveur de la partition du pays en un État juif et un État arabe. Nous savons tous ce qui est arrivé ensuite. Les Juifs ont dit oui, les Arabes ont dit non. C'est aussi simple que cela. Aujourd'hui, rien n'a changé. Soixant-neuf ans plus tard, les Palestiniens ne veulent toujours pas de la paix. Ils ne veulent toujours pas d'un État et ils ne veulent toujours pas mettre fin au conflit. Chaque fois qu'il existe une possibilité de progrès, une possibilité de choisir une meilleure voie pour leur peuple, ils choisissent la voie de la violence, du rejet et de l'effusion de sang.

N'oublions pas que les dirigeants du mouvement sioniste ont accepté le plan des Nations Unies, en dépit de tous les risques et des menaces de génocide proférées contre le peuple juif par les dirigeants arabes. Ces courageux dirigeants sionistes ont accepté le plan, parce qu'ils savaient qu'il offrait le meilleur espoir de rétablissement de l'indépendance juive après 2 000 ans et parce qu'ils pensaient qu'il était possible de vivre côte à côte avec leurs voisins arabes sur la terre de leurs ancêtres. Toutefois, les dirigeants arabes n'étaient aucunement disposés à accepter l'État juif. Ne nous y

trompons pas : il ne s'agissait pas d'essayer d'obtenir de meilleures conditions.

Un document de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en date du 30 juillet 1949, indique clairement que « [l]es Arabes rejetèrent le plan de partage des Nations Unies... dans son ensemble. » Leur objectif était clair. Il ne s'agissait pas de créer un autre État arabe. Il s'agissait, et il s'agit encore, de s'opposer à une patrie pour le peuple juif. Jetons un œil sur les gros titres le jour après le vote : « L'Assemblée vote la partition de la Palestine », « Les Arabes quittent la salle… rejettent tout rôle dans la partition ». Voilà toute l'histoire.

Ils ont rejeté le plan et ont lancé une guerre de destruction, à laquelle se sont jointes les armées de cinq pays arabes. Leur réponse a été parfaitement résumée par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Azzam Pasha. Voici ce qu'il a promis :

> « Ce sera une guerre d'élimination. Ce sera un massacre mémorable dans l'histoire dont on parlera comme on parle des massacres des Mongols ou des croisades. »

Cela s'est répété à chaque étape de l'histoire. Israël fait des compromis en faveur de la paix. Les Palestiniens rejettent chaque offre et chaque plan et y répondent par une vague de violence et de terreur. Entre 1948 et 1967, lorsque le territoire à l'examen était sous contrôle arabe, les habitants ne se rendaient pas dans les instances internationales pour réclamer un État, et les États arabes n'ont pas levé le petit doigt pour en créer un.

La charte fondatrice de l'Organisation de libération de la Palestine ne demande pas la création d'un État palestinien. Elle appelle les Arabes « à repousser l'agression sioniste [...] et à éliminer le sionisme de la Palestine ». Qu'il me soit permis de le redire : « à repousser l'agression sioniste [...] et à éliminer le sionisme de la Palestine ».

En 1967, Israël a été attaqué à nouveau sur trois fronts, mais a réussi à vaincre les trois armées arabes. Encore une fois, nous avons tendu la main à nos voisins, leur demandant de mettre fin au conflit, de mettre un terme à l'effusion de sang et de mettre fin aux souffrances des deux côtés, une bonne fois pour toutes. Le monde arabe a répondu par un message de rejet sans équivoque : « aucune paix, aucune reconnaissance, aucune négociation ».

L'opposition palestinienne à l'existence d'Israël est bien vivante aujourd'hui. En 2000, le Premier Ministre israélien Ehoud Barak a fait une offre sans précédent de très grande portée pour la création d'un État palestinien. Qu'on me croie lorsque je dis que c'était très controversé en Israël. Cette offre supposait des compromis très douloureux de notre part. Pourtant, les dirigeants palestiniens, conduits par Yasser Arafat, ont dit non. Le Président Clinton l'a exhorté à changer d'avis. De nombreux dirigeants arabes lui ont dit que c'était une occasion en or de créer un État. Mais il a refusé. Non seulement a-t-il dit non, mais il a encouragé la vague de terreur et de violence qui continue de nos jours.

Le Président Clinton a déclaré que la décision de rejeter la création d'un État était « une erreur d'ampleur historique ». Or, les Palestiniens ont refait la même erreur huit ans plus tard. Une fois encore, un dirigeant israélien, le Premier Ministre Ehoud Olmert, a offert aux Palestiniens tout ce qu'ils disaient vouloir – leur propre État, pratiquement tout le territoire en litige et l'élimination des prétendues colonies de peuplement. Quelle a été leur réponse? Le Président Abbas a dit, « Je n'ai pas accepté... J'ai purement et simplement refusé ».

Combien de fois encore devrons-nous être choqués lorsque les Palestiniens n'examinent même pas les offres les plus généreuses? Combien de fois devons-nous entendre le mot « non », avant de finir par y croire? À chaque fois qu'il y avait une possibilité d'avancer, de mettre le cap sur un avenir meilleur, les dirigeants palestiniens l'ont rejetée.

Israël a tout essayé. En 2005, nous avons démantelé des communautés entières et arraché des milliers de personnes à leurs foyers dans la bande de Gaza, et également de parties de la Judée-Samarie. C'était l'occasion pour les Palestiniens de démontrer que leur objectif était le bien-être de leur population plutôt que la guerre avec Israël. C'était une occasion pour les dirigeants palestiniens, et ils l'ont rejetée.

Au lieu de construire des hôpitaux et des écoles à Gaza, au lieu d'investir dans l'avenir de leur population, Gaza est devenue une base de lancement d'attaques contre les villes et les localités israéliennes, avec des roquettes dans le ciel et des tunnels sous la terre. Encore une fois, Israël a ouvert la porte à la paix et les Palestiniens l'ont claquée. Jusqu'à ce jour, les Palestiniens refusent d'assumer le contrôle des points de passage de la frontière à Gaza. Les dirigeants palestiniens ne veulent même pas assumer la responsabilité du territoire et

de la population qu'ils prétendent représenter, car la responsabilité exige que l'on réponde de ses actes. Cela exige une politique pragmatique d'action. Cela signifie le rejet des prétextes.

Mais invoquer des prétextes, telle est la politique palestinienne. Il suffit de penser à l'un des grands mensonges que de nombreuses personnes, hélas, répètent indéfiniment dans cette salle. À maintes reprises, on nous dit que les colonies de peuplement entravent les progrès. Mais en 2010, pendant 10 mois, nous avons totalement gelé la construction de colonies, en signe de bonne volonté et dans le but de faire avancer les pourparlers. Pendant 10 mois, pas un seul appartement, pas une seule maternelle, pas un seul centre communautaire n'a été construit en Judée-Samarie. C'est un fait. Et les Palestiniens ont même continué de refuser de venir à la table de négociation. C'est aussi un fait. Il ne s'agit pas des colonies de peuplement. Cela n'a jamais été le cas. Le rejet palestinien a commencé avant qu'il y ait une seule colonie, et il persistera malgré tous les efforts faits pour avancer.

En 2014, le Secrétaire d'État des États-Unis, M. John Kerry, a conduit une nouvelle série de pourparlers. Le Gouvernement israélien a fait des concessions importantes et n'a rien reçu en échange de la part des Palestiniens. Nous avons pris des décisions difficiles et même libéré des détenus palestiniens qui avaient tué des Israéliens innocents. Il faut y réfléchir. Il faut imaginer la douleur ressentie par les Israéliens lorsqu'ils ont vu ces terroristes être accueillis en héros par le Président Abbas.

Mais ensuite, au moment où la date limite allait être dépassée, l'Autorité palestinienne a fait exploser le processus en mettant en place un Gouvernement d'unité avec le Hamas – une organisation terroriste reconnue en tant que telle sur le plan international. L'Autorité palestinienne était confrontée à une décision importante : parler de la paix avec Israël ou s'allier avec une organisation terroriste, et elle a choisi la terreur – une autre occasion manquée, un autre rejet, un autre ralliement aux forces de la violence.

Israël a tout essayé, à de nombreuses reprises – davantage de compromis et davantage de concessions. Mais les Palestiniens ont toujours invoqué un prétexte. Il manquait toujours quelque chose, il y avait toujours une raison de ne pas s'asseoir avec nous à la table des pourparlers. Si les Palestiniens veulent vraiment la paix, pourquoi rejettent-ils toutes les occasions de la réaliser? S'ils avaient vraiment voulu la paix, ils auraient répondu à l'époque aux propositions de grande portée du Premier Ministre Barak, puis d'un autre Premier Ministre Olmert. Et actuellement, aujourd'hui même, ils peuvent répondre à l'appel du Premier Ministre Netanyahu en faveur de négociations, à n'importe quel moment, dans n'importe quel lieu – à New York, à Jérusalem ou à Ramallah. Au lieu de le faire, ils concentrent leur temps et leurs efforts sur le théâtre politique auquel nous assistons aujourd'hui. Nous voyons des résolutions vides de sens et entendons des discours creux, davantage de promesses de soutien, davantage d'initiatives nouvelles, davantage d'entités des Nations Unies et, bien sûr, davantage de financement. L'Autorité palestinienne manifeste un intérêt de pure forme pour ces initiatives car cela est rentable pour elle.

D'après la Banque mondiale, les Palestiniens ont reçu 2,5 milliards de dollars d'aide internationale en 2014, et 21,7 milliards de dollars d'aide au développement depuis la signature des Accords d'Oslo en 1993. Selon le rapport de 2016 sur l'aide humanitaire internationale (*2016 Global Humanitarian Assistance Report*), les Palestiniens sont parmi les 10 principaux bénéficiaires du financement international depuis plus d'une décennie. Et ils reçoivent 10 fois plus d'aide humanitaire par habitant que n'importe quelle autre population. Année après année, la communauté internationale déverse des milliards de dollars sur l'Autorité palestinienne – une organisation qui est corrompue de fond en comble. Peut-on être surpris quand l'argent destiné à améliorer la vie du peuple palestinien est en fait versé aux familles et aux proches conseillers des dirigeants palestiniens?

Mais il ne s'agit pas seulement de la corruption généralisée. Les dirigeants palestiniens affectent des dizaines de millions de dollars au financement de l'industrie palestinienne de la terreur. En 2012, l'Autorité palestinienne a versé plus de 75 millions de dollars à des terroristes détenus dans des prisons israéliennes, et 78 millions de dollars aux familles de terroristes, y compris des kamikazes. Ces sommes représentent plus de 16 % des dons et subventions étrangers annuels versés au budget de l'Autorité palestinienne. Cette dernière a essayé de dissimuler ces subventions à la terreur en en transférant la responsabilité à l'Organisation de libération de la Palestine, mais l'argent vient de la même source et a le même objectif – encourager le meurtre de Juifs innocents. Les contribuables du monde entier doivent savoir que leur argent aide à financer des attaques à l'arme blanche, des fusillades et des attentats-suicides.

Voilà où va le financement – non pas pour construire des institutions, mais pour payer les salaires de l'Autorité palestinienne, pour disparaître dans le trou noir de la corruption de l'Autorité palestinienne et pour verser des salaires aux terroristes. Les Palestiniens bénéficient en permanence de l'assistance fournie par la communauté internationale, et ils n'ont aucunement l'intention d'y mettre fin. Ils veulent que le conflit continue car ils savent que d'autres continueront de payer leurs factures, et que des institutions comme l'ONU continueront de mener en leur nom une campagne contre Israël. Les Palestiniens ne veulent pas d'un accord. Ils ne veulent pas d'un État. Les responsabilités d'un État signifieraient des choix difficiles et le fait de tenir les promesses faites à leur population. Cela signifierait des investissements dans leurs propres institutions. Cela signifierait le fait de mettre un terme à la terreur et à l'incitation à la violence. Cela signifierait qu'ils devraient enfin reconnaître le lien entre le peuple juif et la terre d'Israël. Cela signifierait faire la paix. Mais les Palestiniens veulent des victoires faciles sans avoir la responsabilité de gouverner. Et ils savent que la seule façon de le faire, c'est de perpétuer le conflit.

Le moment est venu de mettre fin une fois pour toutes à ce mensonge. Si les Palestiniens voulaient vraiment la paix, nous aurions pu avoir la paix. Le véritable but de l'Autorité palestinienne, c'est de continuer d'exister en tant qu'entité corrompue et de dépendre de la bonne volonté de la communauté internationale. Depuis 69 ans, les Palestiniens rejettent toutes les offres, tous les compromis et toutes les occasions d'instaurer la paix. Mais plus les Palestiniens disent non, plus la communauté internationale dit oui.

Si l'on veut vraiment manifester de la solidarité à l'égard du peuple palestinien, il faut mettre un terme à cette mascarade. Il faut fermer l'industrie des complaintes et abolir cette culture consistant à se poser en victime. Il faut endiguer le flux interminable de résolutions qui ne font rien pour promouvoir la paix ou aider le peuple palestinien. Et, surtout, il faut condamner la culture de la haine et de l'incitation, et exiger que les dirigeants palestiniens regagnent enfin la table des négociations. Dans l'intervalle, Israël continuera de défendre son pays avec énergie, et le peuple d'Israël continuera de prier pour une paix véritable et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vale de Almeida (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne est gravement préoccupée par les tendances observées sur le terrain, qui menacent la viabilité de la solution des deux États. Au cours des derniers mois, nous avons constaté une accélération des tendances négatives, en contradiction directe avec les recommandations du Quatuor. Il existe un risque de voir s'installer une réalité à un État, qui serait marquée par la perpétuation du conflit et de l'occupation et serait incompatible avec la réalisation des aspirations nationales des deux peuples.

L'Union européenne défend une position claire, énoncée dans les conclusions du Conseil européen, concernant la recherche de la solution des deux États. Il s'agit de la même solution des deux États qui a été identifiée comme l'objectif de tous les gouvernements israéliens, des dirigeants palestiniens et de la communauté internationale depuis Oslo, une solution négociée qui prévoie deux États et réponde aux besoins des Israéliens et des Palestiniens en matière de sécurité, ainsi qu'aux aspirations palestiniennes à un État et à la souveraineté; qui mette fin à l'occupation commencée en 1967; et qui règle toutes les questions relatives au statut permanent dans le but de mettre fin au conflit. De notre point de vue, cette position est claire et objective, et nous ne sommes pas les seuls à la défendre, puisque nous la partageons avec le reste de la communauté internationale et avec les parties concernées.

L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par l'escalade de la violence et des tensions en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Nous condamnons sans équivoque tous les actes de terreur et d'incitation à la violence, qui sont inacceptables et injustifiables. Nous insistons sur le fait que tous les auteurs de crimes ou d'actes de terreur, qu'ils aient visé des Israéliens ou des Palestiniens, doivent être traduits en justice. La riposte des forces de sécurité doit être proportionnée et mesurée, indépendamment de l'identité des agresseurs. Israël doit enquêter minutieusement sur les incidents où il a été recouru à

la force létale. Les allégations de violations et d'abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, par toutes les parties, doivent faire l'objet d'une enquête qui réponde aux lois et normes internationales. Le fait pour les États comme les acteurs non étatiques de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et de répondre de leurs actes est une pierre angulaire de la paix et de la sécurité dans la région.

Nous sommes également préoccupés par les tensions récurrentes constatées sur les lieux saints. Jérusalem est une ville sainte pour trois religions. Nous réitérons notre appel à préserver le statu quo mis en place en 1967, conformément aux accords qui ont été passés et en gardant à l'esprit le rôle particulier que joue la Jordanie. Toute modification du statu quo aurait des effets profondément déstabilisateurs. Les États membres de l'Union européenne n'ont jamais reconnu l'annexion des territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est. Tous les traitements discriminatoires dont sont victimes les Palestiniens à Jérusalem-Est doivent cesser, et il faut trouver le moyen de convenir, par la voie de la négociation, du statut de Jérusalem comme capitale future des deux États.

J'en viens maintenant à la question des colonies de peuplement. Je rappelle la position de longue date l'Union européenne sur cette question, à savoir que les colonies sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et qu'elles menacent de rendre impossible la solution des deux États. Depuis le début de cette année, et en particulier depuis la publication du rapport du Quatuor (voir S/2016/595), l'expansion des colonies de peuplement israéliennes s'est accélérée de manière régulière et systématique, ce qui va directement à l'encontre des recommandations du rapport. D'autres politiques connexes ont une incidence néfaste sur le développement socioéconomique de la zone C, qui est essentielle à la viabilité d'un futur État palestinien. Cette année, les démolitions par Israël de structures palestiniennes dans la zone C, dont la construction avait pour certaines été financée par l'Union européenne et ses États membres, ont considérablement augmenté, entraînant des expulsions et des transferts forcés, qui ont visé notamment des communautés bédouines. Nous sommes particulièrement inquiets des mesures pouvant constituer une forme de châtiment collectif, comme les destructions de logements en guise de représailles, le bouclage de villages palestiniens et le retrait de permis de travail. À cet égard, nous tenons à rappeler une nouvelle fois que le droit international humanitaire s'applique dans le territoire palestinien occupé, y compris les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment qu'ils entendent veiller à l'application continue, intégrale et effective des règlements et dispositifs bilatéraux actuels de l'Union européenne applicables aux produits en provenance des colonies de peuplement. Nous sommes également déterminés à veiller à ce que, conformément au droit international, tous les accords entre l'État d'Israël et l'Union européenne comportent une mention expresse et sans équivoque indiquant qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967. Les activités de peuplement à Jérusalem-Est remettent gravement en question la possibilité de voir Jérusalem devenir la future capitale des deux États. L'Union européenne s'alarme également du fait que la Knesset poursuive son examen d'un projet de loi sur la régularisation des colonies de peuplement, ce qui permettrait de légaliser rétroactivement les avant-postes israéliens en Cisjordanie occupée et la confiscation de facto de terres privées palestiniennes. La nouvelle législation permettrait une expansion considérable des colonies de peuplement israéliennes, et compromettrait ainsi gravement la contiguïté territoriale d'un futur État palestinien et les perspectives de la solution des deux États.

Les actions menées par des éléments radicaux et la situation humanitaire catastrophique à Gaza alimentent l'instabilité générale et ne peuvent mener qu'à une reprise du conflit. Des améliorations fondamentales des conditions de vie s'imposent, notamment en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants et les personnes âgées. S'il est vrai que tous les donateurs internationaux doivent honorer rapidement les engagements qu'ils ont pris à la Conférence du Caire, le seul moyen de répondre adéquatement aux besoins humanitaires à Gaza est de réaliser des avancées politiques sur les trois volets suivants.

Premièrement, toutes les parties doivent respecter le cessez-le-feu. Toutes les attaques aveugles sont illégales et inacceptables et ne font qu'exacerber les risques d'escalade. L'accumulation illicite d'armes par le Hamas et d'autres groupes radicaux doit cesser. Nous

exhortons toutes les parties à œuvrer à l'apaisement des tensions.

Deuxièmement, l'Union européenne demande instamment à toutes les factions palestiniennes de participer de bonne foi au processus de réconciliation sur la base du programme de l'Organisation de libération de la Palestine et des principes énoncés par le Quatuor. Une autorité palestinienne unique, légitime et démocratique, ayant plein contrôle sur Gaza, est essentielle pour répondre aux aspirations nationales du peuple palestinien et pour la création d'un État palestinien viable. À cet égard, l'Union européenne demande que soit fixée rapidement une nouvelle date pour les prochaines élections locales palestiniennes qui, si elles sont menées conformément aux normes internationales, pourraient constituer un pas important vers le renforcement de la démocratie palestinienne et vers l'unité nationale.

Troisièmement, nous réitérons notre appel à Israël pour qu'il mette fin au blocus imposé à Gaza et ouvre tous les points de passage, tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité. Les activités de reconstruction, la prestation des services et l'exécution des projets d'infrastructure internationaux passent par la levée des restrictions à la circulation des personnes, notamment les représentants de la communauté internationale, ainsi qu'à la circulation des services et des biens, en particulier les biens désignés comme des biens à double usage.

Mme Young (Belize)*, Vice-Présidente, assume la présidence.*

Pour terminer, nous nous félicitons de la conclusion d'un accord israélo-palestinien concernant l'électricité, en septembre. L'Union européenne exhorte les deux parties à promouvoir des mesures de renforcement de la confiance.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : En juin prochain, ce sera le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Nous pensons que le moment est venu pour nous tous de prendre le temps de mener une réflexion approfondie sur le résultat de cette occupation, sur notre incapacité d'y mettre un terme et sur ce que nous devons faire pour honorer nos obligations au titre de la Charte des Nations Unies, afin de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Tout d'abord, on ne peut qu'être frappé par l'expansion systématique et délibérée des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée, tout particulièrement Jérusalem-Est et alentour, depuis 1967. De fait, au cours des 50 dernières années, le Gouvernement israélien a créé 131 colonies de peuplement en Cisjordanie, sans compter Jérusalem-Est. Au total, il y a maintenant près de 800 000 colons israéliens installés sur les territoires palestiniens, plus de 400 000 en Cisjordanie et plus de 350 000 à Jérusalem-Est. Il convient de noter que le nombre de colons a triplé depuis le début du processus de paix. Selon les estimations de l'Institut de recherche appliquée-Jérusalem, il pourrait atteindre 1 million à la fin de la décennie.

Il n'est guère nécessaire de rappeler à l'Assemblée que la création de toutes ces colonies de peuplement constitue une violation flagrante du droit international. L'article 49 de la quatrième Convention de Genève interdit expressément à la Puissance occupante de procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. En outre, selon l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de tels actes constituent des crimes de guerre. De nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980), soulignent que ces colonies sont illégales et font gravement obstacle à l'instauration de la paix. Bien entendu, Israël tente de légaliser les prétendus avant-postes, qui sont en fait des colonies de peuplement établies depuis les années 90 sans l'autorisation du Gouvernement et sont considérés comme illégaux au regard de la loi israélienne, en plus de contrevenir tous de manière flagrante au droit international. Le nombre de ces prétendus avant-postes, hors Jérusalem-Est, est aujourd'hui de 97, et leur emplacement laisse penser qu'il s'agit de lignes de front stratégiques, à même de faciliter l'expansion des zones de peuplement sous contrôle israélien. Par conséquent, nous voudrions attirer l'attention sur le danger très grave que représentent ces avant-postes.

En ce qui concerne Jérusalem-Est, il convient de noter que depuis son annexion illégale en 1967, l'objectif principal d'Israël a été de créer une situation démographique et géographique de facto pour faire échec à toute tentative de contester la souveraineté israélienne sur la ville à l'avenir. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement israélien tente de modifier l'identité historique de nombreux monuments et quartiers de la ville. En outre, Israël a pris des mesures

pour augmenter le nombre de Juifs et réduire le nombre de Palestiniens résidant dans cette ville, en imposant de nombreuses restrictions aux activités de construction à l'intérieur des quartiers palestiniens, tout en permettant aux colons juifs de s'installer au cœur de ces quartiers et d'y vivre tandis qu'il expulse les Palestiniens de leurs maisons et détruit ces maisons.

En juin 2002, le Gouvernement israélien a commencé à construire un mur pour encercler la Cisjordanie. Une fois la construction achevée, la longueur de ce mur devrait être plus du double de la longueur de la frontière israélienne avec la Cisjordanie, car il serpente et s'enfonce à l'intérieur de la Cisjordanie, englobant ainsi de nombreuses colonies de peuplement israéliennes du côté occidental. En fait, 85 % du mur se trouve à l'intérieur de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et non le long de la Ligne verte.

L'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice – *Conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé* – le 9 juillet 2004 précise que « [l]a construction du mur est une tentative d'annexion du territoire qui constitue une transgression du droit international » et que « [l]'annexion de facto de terres constitue une atteinte à la souveraineté territoriale et en conséquence au droit des Palestiniens à l'autodétermination. » (*A*/ES-10/273, *par. 115*).

Une fois que les activités de construction seront achevées, le mur et les colonies de peuplement israéliennes, les autoroutes réservées aux Israéliens, les zones militaires fermées et les prétendues réserves naturelles couvriront 46 % de la Cisjordanie occupée, annexant ainsi ces territoires à Israël.

Les 50 années d'occupation israélienne se sont aussi caractérisées par nombre d'autres politiques illégales et violations des droits de l'homme, notamment la destruction de maisons palestiniennes et d'autres structures civiles, la confiscation des terres palestiniennes et l'expulsion et le déplacement de force de familles palestiniennes, la discrimination en matière de distribution de l'eau et des restrictions à l'accès à la terre, aux ressources naturelles et aux mouvements.

Les faits et les chiffres parlent d'eux-mêmes s'agissant de ces politiques et violations. Selon le Comité israélien contre la destruction de maisons, 48 488 maisons palestiniennes et structures civiles ont été détruites par Israël depuis 1967, soit en tant que mesure punitive soit à la suite des dommages indirects causés par les incursions militaires, comme par exemple lors des attaques contre Gaza, et aussi parce que Israël a refusé d'accorder des permis de construction aux Palestiniens qui n'ont ensuite eu d'autre choix que de construire illégalement sur leurs propres terres, courant ainsi le risque de voir leurs maisons détruites. Depuis 1967, les autorités israéliennes ont confisqué des terres d'une superficie totale de 1 018 127 dounoums, ce qui représente 20 % de la superficie de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, il convient de souligner que le 15 avril 2015, la Cour suprême israélienne a confirmé l'application de la loi sur les biens des absents, qui permet de maintenir la confiscation de biens à Jérusalem-Est lorsque les propriétaires de ces biens résident ailleurs en Cisjordanie ou à Gaza.

La plupart des ressources naturelles de la Palestine sont situées dans la zone C, qui représente plus de 60 % de la Cisjordanie. La Banque mondiale estime que si les Palestiniens pouvaient exploiter librement et pleinement leurs ressources naturelles dans cette région, cela permettrait d'injecter 3,4 milliards de dollars par an dans leur économie. Peut-être l'Autorité palestinienne ne dépendrait-elle alors plus de l'aide humanitaire ou au développement.

Pour ce qui est de l'eau, Israël contrôle 100 % du bassin du Jourdain et 80 % des réserves en eau de la Cisjordanie – ce qui représente plus de 25 % de sa consommation d'eau. Depuis qu'il a mis la main sur les ressources hydriques de la Cisjordanie en 1967, des milliers de Palestiniens se sont vus dans l'impossibilité de développer leurs infrastructures d'approvisionnement en eau et sont dépendants d'Israël à cet égard. Fait éminemment parlant, en Cisjordanie, chaque colon israélien dispose de 240 à 300 litres d'eau par jour alors qu'un Palestinien n'a accès qu'à 73 litres.

La circulation est restreinte en Cisjordanie par près de 600 points de contrôle permanents, barrages routiers et remblais, sans parler des centaines de points de contrôle temporaires ni du réseau de rocades, qui a été décrit par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires comme

> « un réseau d'axes routiers réservés principalement à l'usage des Israéliens et qui relient les colonies israéliennes à d'autres infrastructures et à Israël. L'accès des véhicules palestiniens à ces axes routiers est soit restreint soit empêché pour être finalement détourné. En conséquence, ces axes routiers sont devenus des barrières. »

Il n'est pas surprenant que certaines organisations non gouvernementales aient qualifié ces rocades de « routes de l'apartheid ». Nous notons également qu'environ 41 000 hectares de terres palestiniennes ont été confisqués pour accommoder ce réseau de 1 661 km de routes de l'apartheid.

Depuis 1967, on estime que 750 000 Palestiniens – jusqu'à 20 % de la population palestinienne – ont à un moment donné été détenus par les autorités israéliennes, notamment plus de 95 000 enfants, dont 59 000 ont probablement subi une forme ou une autre de violence physique. Les actes de terrorisme et de violence commis par des colons israéliens, notamment les actes de harcèlement et d'intimidation contre des civils palestiniens, se sont également intensifiés ces dernières années. Cependant, ils restent largement impunis, puisque seul 1,9 % des plaintes déposées par des Palestiniens concernant des attaques de colons a abouti à des condamnations.

Il faut bien admettre aujourd'hui que les condamnations de tous ces actes illégaux que nous avons prononcées au cours des 50 dernières années à l'Assemblée, même lorsque nous l'avons fait dans les termes les plus fermes, n'ont pas permis de mettre fin à l'occupation israélienne prolongée de l'État de Palestine. Il est plus que temps que l'ONU cesse de se contenter de simples condamnations à l'Assemblée. Le Conseil de sécurité doit honorer ses responsabilités en faisant appliquer ses propres résolutions sur le caractère illégal des activités de colonisation et en appelant à la mise en place de mesures concrètes pour mettre fin à l'occupation de l'État de Palestine, selon un calendrier clair et contraignant.

Pour transformer ce souhait en réalité, je demande à chacun de réfléchir aux paroles d'une grande sagesse prononcées par un grand homme, Mgr Desmond Tutu :

> « Si l'apartheid a pris fin, alors l'occupation le peut aussi, mais il faudra faire preuve de la même force morale et exercer une pression internationale tout aussi déterminée. »

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Le présent débat sur la question palestinienne, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, coïncide avec la célébration par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je salue les efforts déployés par le Comité pour proclamer l'année 2017 « Année internationale pour la fin de l'occupation israélienne » dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon des rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment le rapport intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » (A/71/359), qui fait la lumière sur la souffrance du peuple palestinien dans les territoires occupés du fait des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des pratiques de la Puissance occupante.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui décrit une situation humanitaire déplorable dans les territoires occupés, ce qui devrait nous inciter à agir rapidement pour venir en aide au peuple palestinien, qui subit l'occupation, l'injustice et la politique belliqueuse imposées par les autorités israéliennes, lesquelles cherchent à altérer la répartition démographique et géographique des territoires palestiniens au moyen de déplacements forcés, de la confiscation de terres et de biens et au mépris des us et coutumes internationaux, allant jusqu'à porter atteinte au caractère sacré des tombes.

Le Koweït appuie les efforts que déploie la communauté internationale pour trouver une solution durable et globale à la question palestinienne, sur la base de l'Initiative de paix arabe, du droit international et des résolutions constitutives de la légalité internationale. Nous saluons l'initiative française d'organiser une conférence internationale pour la paix qui aboutirait à la création d'un mécanisme international multilatéral ayant pour objectif de mettre fin aux activités de colonisation illégales et à l'occupation israélienne de territoires palestiniens, et ce en vue de réaliser le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, ce qui permettrait à ce dernier de créer un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières de 1967.

Nous devons être bien conscients du fait que les pratiques et les politiques imposées par les autorités israéliennes d'occupation au peuple palestinien sans défense dans les territoires occupés ne sont que l'une des activités de peuplement les plus importantes, et que le blocus imposé à Gaza depuis 2007, les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et l'expropriation des terres sont toutes des politiques qui visent essentiellement à entraver les possibilités de parvenir à la solution des deux États et à consolider l'occupation.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer la position constante et de principe de l'État du Koweït s'agissant de la question palestinienne, qui figure en tête des priorités de l'ONU car elle est la cause d'un peuple qui continue de pâtir depuis des décennies de l'occupation et d'être privé de son droit fondamental à vivre dans la liberté et la dignité. Notre position est la suivante.

Premièrement, nous saluons la résistance et la lutte du peuple palestinien et nous réaffirmons notre détermination à l'aider et à le soutenir jusqu'à ce qu'il recouvre tous ses droits politiques légitimes, notamment celui d'édifier un État indépendant sur son territoire, avec pour capitale Jérusalem-Est, et nous sommes favorables à ce que des délais soient fixés en vue de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Deuxièmement, nous condamnons la poursuite de l'occupation illégale et inhumaine de Gaza, qui constitue une autre violation par Israël de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève de 1949, et nous demandons qu'il y soit mis fin immédiatement.

Troisièmement, nous demandons la libération des prisonniers et des détenus palestiniens et la mise sur pied d'une commission d'enquête et d'établissement des faits sur la situation dans les prisons israéliennes, chargée de vérifier qu'Israël respecte et applique les règles du droit international.

Quatrièmement, nous appuyons pleinement la demande palestinienne de devenir membre de plein droit de l'ONU, ce qui favoriserait la conclusion d'un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien. Nous appuyons aussi le droit légitime de l'État de Palestine à une adhésion pleine et entière aux organisations, conventions et traités internationaux.

Cinquièmement, nous demandons à la communauté internationale et en particulier au Conseil de sécurité de fournir une protection internationale au peuple palestinien sans défense face à la machine de guerre israélienne.

Sixièmement, nous demandons de nouveau à l'ensemble des parties, en particulier aux parrains du processus de paix au Moyen-Orient, de poursuivre leurs efforts et de contraindre Israël à se conformer aux résolutions de la légitimité internationale. Nous insistons ici pour dire que l'ONU et l'ensemble de ses organes assument toujours une responsabilité à l'égard de la cause palestinienne et ce jusqu'à ce qu'un règlement juste, global et durable soit trouvé à toutes les questions qui y sont liées, notamment celles des réfugiés.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'il importe que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités, s'attache à mettre en œuvre ses résolutions et contraigne Israël à mettre un terme à ces violations flagrantes du droit international humanitaire dans les territoires occupés et à s'engager à appliquer les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, en vue de parvenir à une paix durable et juste au Moyen-Orient.

Mme Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je remercie sincèrement le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du rôle important qu'ils jouent et des efforts qu'ils n'ont cessé de déployer ces dernières années pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les droits et la juste cause du peuple palestinien et pour mettre en lumière l'injustice et les souffrances qu'il endure.

Nous avons chaque année, en cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'occasion d'appeler l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble sur la question palestinienne, de renouveler notre appui constant au peuple palestinien et de réaffirmer l'importance de lui accorder ses droits inaliénables, dont les plus importants sont ceux à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté, et au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et sur leur terres dont ils ont été spoliés et expulsés.

Malgré l'importance morale majeure de cette Journée, les tristes conditions dans lesquelles vivent les Palestiniens sous occupation israélienne et la commission continue de violations par les autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés requièrent que nous allions au-delà de la simple célébration de la Journée internationale de solidarité pour prendre des mesures concrètes afin de mettre fin à l'occupation israélienne et à ses violations, qui menacent grandement la solution des deux États et entravent toute possibilité de parvenir à une paix durable et globale dans la région.

La plus grande menace, cependant, ce sont les activités d'implantation, et il faut qu'elles cessent. Il y a aussi la démolition de maisons, le déplacement forcé de Palestiniens, les provocations contre les lieux saints islamiques et chrétiens à Al-Qods, et les restrictions

imposées à la liberté de culte, qui constituent une ligne rouge non seulement pour la Jordanie et la Palestine, mais aussi pour les deux communautés, arabe et islamique. Je ne peux à cet égard que réaffirmer notre volonté absolue de continuer à exercer notre droit historique et juridique de protéger la mosquée Al-Aqsa et Haram al-Charif, en coordination avec nos frères de l'État de Palestine, et ce dans le cadre de la tutelle hachémite historique qu'assure S. M. le Roi Abdallah II bin Al-Hussein sur les lieux saints islamiques et chrétiens d'Al-Qods.

Il convient de souligner l'importance de cette Journée et sa valeur politique ajoutée, qui contribuent à élever le niveau d'intérêt requis pour parvenir à un règlement pacifique de la question palestinienne, surtout que la scène politique au Moyen-Orient indique encore une fois que le conflit israélo-palestinien est au cœur des tensions dans la région et requiert un règlement durable, juste et global, basé sur la solution des deux États, les résolutions de la légitimité internationales et l'Initiative de paix arabe.

Mais malgré le soutien international croissant à la cause palestinienne et la résistance du peuple palestinien à l'occupation, Israël continue d'ignorer en toute indifférence la volonté de la communauté internationale de mettre fin aux implantations, de lever le blocus imposé à Gaza ou de mettre un terme aux pratiques qui violent au quotidien les droits des Palestiniens.

Face au statu quo actuel, il convient de redoubler d'efforts et d'explorer d'autres voies afin de contraindre Israël à mettre fin à son occupation des territoires palestiniens, seule façon pour ce pays de garantir sa sécurité et d'être accepté dans la région. À cet égard, la Jordanie appuie l'action menée par la communauté internationale qui prend des mesures concrètes et légitimes, entre autres en instaurant la confiance entre les deux parties, Israël et la Palestine, et en s'employant à créer les conditions pacifiques propices à la reprise de pourparlers sérieux visant à instaurer la paix aux peuples palestinien et israélien.

Nous réaffirmons qu'il importe de fournir une protection au peuple palestinien, et nous appuyons la proposition de proclamer 2017 Année internationale pour la fin de l'occupation israélienne. Nous réaffirmons aussi l'importance de l'unité palestinienne et de la réconciliation entre les factions palestiniennes, ce qui permettra de faire entendre les revendications palestiniennes au niveau international et aidera les Palestiniens à obtenir leur indépendance et à édifier un État indépendant et viable dans les frontières du 4 juin 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est.

La cause palestinienne ne se limite pas à la création d'un État palestinien ou à la fin des colonies de peuplement. En fait, au cœur de la question palestinienne se trouve le destin de tout un peuple. Nous devons parler de sa valeur et de sa dignité humaines, qui méritent d'être défendues. La Jordanie estime que les droits usurpés des Palestiniens doivent être reconnus et restitués à leurs propriétaires légitimes. Chaque année, nous déployons des efforts supplémentaires dans les différentes instances internationales en vue de rétablir les droits du peuple palestinien et de mettre fin à ses souffrances. On ne saurait nier le fait que l'absence de justice, la poursuite de l'occupation et de l'oppression du peuple palestinien et la privation de ses droits sont parmi les principales causes de la propagation des idéologies extrémistes qui conduisent au terrorisme.

Notre appui au peuple palestinien ne se limite pas à cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La défense de ses droits est au cœur de nos efforts régionaux et internationaux à tous les niveaux. Alors que nous appelons l'attention du monde sur les souffrances et l'oppression du peuple palestinien, notre solidarité ne s'arrête pas à ceux qui vivent dans les territoires palestiniens. Il faut également prêter attention aux millions de personnes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers ou ont été expulsées de leurs terres et qui sont depuis des décennies des réfugiés ou des déplacés. Dans cet esprit, la communauté internationale doit assumer sa responsabilité et son devoir éthique et humanitaire en mettant fin aux souffrances des Palestiniens, en garantissant leur droit de retour et leur droit à réparation, en mettant un terme aux violations israéliennes du droit international et en amenant Israël à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cet important débat sur la question de Palestine, alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Je voudrais attirer l'attention sur le message du Premier Ministre indien, M. Narendra Modi, qu'il a publié en cette importante occasion. Dans son message, le Premier Ministre Modi Inde a réaffirmé son soutien à la cause palestinienne et sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour un État de Palestine souverain, indépendant, viable et uni vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, vivant côte à côte et en

paix avec Israël, et avec Jérusalem-Est pour capitale. Il a déclaré que l'Inde continuerait d'appuyer les efforts de développement et d'édification de l'État de la Palestine en lui accordant une assistance technique et financière. L'Inde aide activement la Palestine dans son processus de reconstruction en fournissant différents types d'assistance à ses projets. Elle contribue également chaque année au fonds de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'Inde a récemment relevé sa contribution à l'UNRWA à 1,25 million de dollars. Par ailleurs, cinq projets entrepris en Palestine sont financés par le Fonds-Brésil-Afrique du Sud-Inde.

L'Inde réitère son appel en faveur d'un dialogue pacifique entre la Palestine et Israël, et espère qu'il reprendra dans les meilleurs délais. En ce jour important, le Premier Ministre a également indiqué que nos vœux accompagnaient le peuple de l'État de Palestine dans son voyage vers la réalisation des objectifs d'une juste cause.

Au début de ce mois, le Ministre d'État des affaires extérieures de l'Inde, M. M. J. Akbar, s'est rendu en Palestine pour la première réunion de la Commission mixte Inde-Palestine. La Commission facilitera la poursuite de la coopération dans un large éventail de secteurs, notamment les technologies de l'information, la sécurité, la jeunesse et les sports, l'éducation, la santé, l'agriculture, le tourisme et la culture. Au cours de sa visite, une première pierre a été posée pour le technoparc Palestine-Inde à Ramallah, un projet de 12 millions de dollars qui vise à contribuer à l'économie palestinienne, à créer des emplois pour les jeunes Palestiniens et à promouvoir les compétences dans le secteur numérique.

L'Inde apprécie à sa juste valeur le travail louable accompli par l'UNWRA au cours des sept dernières décennies. Elle a contribué 4 millions de dollars au Plan national de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza. Le Gouvernement indien a également aidé à mettre en place deux centres de formation professionnelle à Yatta et à Hébron. Le Centre Inde-Palestine d'excellence en matière de technologies de l'information et des communications et d'innovation de l'Université Al-Qods à Abu Dis, et son antenne à Ramallah sont maintenant pleinement fonctionnels et, en juillet 2016, la première volée d'étudiants a été diplômée.

Plus de 12 000 Palestiniens sont diplômés des universités indiennes. L'Inde offre chaque année aux Palestiniens 100 places de formation dans toute une série de secteurs, ainsi que 25 bourses d'enseignement supérieur. L'Inde a également offert une formation aux forces de sécurité, aux responsables des douanes et aux diplomates palestiniens.

Malheureusement, la situation en matière de sécurité continue de se dégrader. Il y a un besoin impératif de retenue et de modération. Nous sommes fermement convaincus que le dialogue est la seule option viable dans la quête d'un règlement pacifique juste, durable et complet de la question palestinienne. Nous espérons que les deux parties feront preuve de la volonté politique nécessaire pour retourner à la table des négociations.

M. Fazeel (Maldives) (anglais) : La République des Maldives exprime de nouveau sa gratitude à M. Fodé Seck, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'au Comité lui-même pour le travail louable accompli dans l'exécution de son mandat.

La République des Maldives exprime sa grave préoccupation face à l'escalade des tensions en Palestine à la suite du rapport (A/71/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le rapport décrit la nouvelle détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, au cours de la période considérée d'octobre 2015 à octobre 2016. Il soulève également de graves préoccupations quant à la protection des civils, y compris des enfants.

Nous avons observé plusieurs événements et tendances inquiétants depuis le début de la flambée de violence qui a commencé en octobre 2015 en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Pendant l'escalade de la violence, plus de 230 Palestiniens et 32 Israéliens ont été tués. En outre, dans son rapport (A/70/836) d'avril sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire général a déploré l'augmentation du nombre d'enfants palestiniens arrêtés en Cisjordanie et détenus par les forces israéliennes puis présentés aux tribunaux militaires pour mineurs. À la fin de 2015, 422 mineurs palestiniens de moins de 18 ans, dont au moins 116 étaient âgés de 12 à 15 ans, ont été maintenus en détention par les autorités israéliennes. Les infractions commises par des mineurs palestiniens sont fréquemment réprimées par les autorités israéliennes avec une force disproportionnée et meurtrière.

La violence engendre la violence. Les situations de désespoir et de désolation ne peuvent nourrir que le mépris, qui se manifestera par la violence. Une paix durable ne sera et ne pourra être assurée que si l'espoir d'un avenir pacifique est désormais garanti pour tous les enfants de la région.

Les Maldives condamnent la poursuite de la détention administrative, des démolitions punitives, des restrictions de circulation et autres mesures qui continuent d'affecter négativement les droits fondamentaux du peuple palestinien, comme l'a indiqué le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Les forces d'occupation israéliennes continuent de mener de fréquents raids et incursions militaires, blessant et tuant des centaines de Palestiniens, dont des enfants. Plus de 6 000 Palestiniens sont détenus dans des prisons et centres de détention israéliens.

Par ailleurs, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a signalé que certains groupes précis de femmes en Israël, notamment des femmes de la minorité palestinienne, des demandeuses d'asile et des réfugiées, sont confrontés à de multiples formes de discrimination et à des risques accrus de violence. Les autorités israéliennes ont rejeté à maintes reprises la demande du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 d'effectuer une mission dans le territoire palestinien occupé. En outre, le Rapporteur spécial signale dans son rapport (voir A/71/554) que l'accès avait également été refusé à ses deux prédécesseurs. Les Maldives affirment que les missions des rapporteurs spéciaux sont primordiales pour établir les faits de manière précise et indépendante, ce qui est indispensable pour une analyse réelle de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Les Maldives relèvent avec préoccupation le nombre croissant de démolitions de logement effectuées par l'offensive militaire israélienne en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et le fait qu'une nouvelle législation israélienne est en cours d'élaboration pour permettre la confiscation de terrains privés appartenant à des Palestiniens ainsi que la « légalisation » d'une centaine d'avant-postes de colonies de peuplement en Cisjordanie occupée à des fins d'activités d'implantation israéliennes. Si elle venait à être promulguée, cette loi serait contraire au droit international, compromettrait le droit des Palestiniens à l'autodétermination et violerait leurs droits à la propriété, à la liberté de circulation et au développement.

De même, la situation reste très mauvaise à Gaza, où il faut d'urgence réparer et reconstruire les milliers de logements qui ont été endommagés ou détruits. Toutefois, la persistance du blocus israélien de Gaza y a empêché la reconstruction, qui n'a que trop tardé, et continue d'entraver la circulation des personnes et des biens, y compris l'accès pour l'aide humanitaire vitale. Les Maldives exhortent donc la communauté des Nations Unies à définir les mesures concrètes qui pourraient être prises pour lever le blocus et permettre une amélioration de la situation.

Les Maldives se félicitent de la poursuite du travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour fournir une aide humanitaire d'urgence malgré de graves difficultés financières. Au cours de l'année écoulée, des secours ont été fournis à plus de 1,2 million de réfugiés, principalement dans le territoire palestinien occupé et en Syrie. Nous exhortons la communauté internationale à soutenir l'Office dans son travail humanitaire.

Il y a 23 ans, le premier Accord d'Oslo était signé entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Les deux entités s'y reconnaissaient mutuellement et ouvraient la voie à une solution fondée sur deux États indépendants. Toutefois, le fait est aujourd'hui que voilà deux ans que le processus de négociation est interrompu, avec pour résultat une mise à l'écart incontestable de la solution des deux États. Les Maldives demandent à toutes les parties concernées d'œuvrer avec constance pour débloquer le processus de paix. Pour que les deux États coexistent, des progrès vers la réconciliation sans conditions préalables sont indispensables. Les Maldives sont un fervent défenseur de la solution des deux États et de la reconnaissance d'un État de Palestine souverain et indépendant, sur la base des frontières antérieures à 1967 et ayant Jérusalem-Est comme capitale, et elles encouragent les parties à reprendre des négociations directes afin de parvenir à une paix durable.

Le 29 novembre, les pays du monde s'unissent pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les Maldives exhortent la communauté internationale à aller plus loin que les discours, à prendre des mesures en vue d'une paix réelle et durable dans la région et à appuyer de manière inébranlable le peuple palestinien.

M. Rivero Rosario (Cuba) (*parle en espagnol*) : Avant de commencer mon intervention sur la question à l'examen, qu'il me soit permis de prononcer, au nom de notre délégation ainsi que du Gouvernement et du peuple cubains, quelques paroles, brèves mais très reconnaissantes, suite aux déclarations émouvantes et aux messages emplis de respect au sujet de l'ancien Président et dirigeant de la Révolution cubaine, le commandant en chef Fidel Castro, qui fut non seulement un ami, mais aussi un défenseur inlassable de l'autodétermination et des droits du peuple palestinien. Nous remercions le Président de l'Assemblée générale et toutes les délégations ici présentes pour le message de respect qu'ils ont adressé au peuple cubain endeuillé.

Nous remercions le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. l'Ambassadeur Fodé Seck, du rapport du Comité (A/71/35) et de nous avoir donné l'occasion d'entendre sa présentation par le Rapporteur du Comité, l'Ambassadeur Carmelo Inguanez.

Les nombreuses violations du droit international, en particulier du droit humanitaire et des normes des droits de l'homme, commises par Israël, la Puissance occupante, dans le contexte de ses près de 50 années d'occupation militaire étrangère, depuis 1967, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien, se sont poursuivies et ont même augmenté pendant la période à l'examen. Israël a continué d'appliquer, de manière délibérée et systématique, toutes ses politiques et pratiques illégales, ce qui a causé des souffrances humaines généralisées et a déstabilisé la situation. Des civils palestiniens ont été tués ou blessés du fait d'un cycle soutenu de violence; des Palestiniens, y compris des enfants, ont été arrêtés et détenus; d'autres ont été déplacés ou ont fait l'objet de tentatives de réinstallation forcée; il y a eu des provocations et des incitations à la violence, en particulier à Jérusalem-Est occupée, ainsi qu'une vaste gamme de sanctions collectives.

De plus, Israël a poursuivi sa campagne d'implantation de colonies de peuplement illégales dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Pendant l'année écoulée, la construction et l'expansion des implantations et du mur, la réinstallation de colons israéliens, la confiscation de terrains et des ressources naturelles, la démolition de logements et le déplacement forcé de la population civile palestinienne se sont poursuivis sans relâche et se sont même intensifiés, ce qui a contribué à fragmenter le territoire palestinien et a gravement nui à la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

La situation critique découlant du blocus aérien, terrestre et maritime de la bande de Gaza est mentionnée dans le rapport, qui indique que ce blocus cause l'isolement presque total des 2 millions de civils palestiniens qui se trouvent dans cette zone, et qu'il leur inflige de grandes privations. Une grave crise humanitaire persiste à Gaza et les conditions socioéconomiques y ont atteint leur niveau le plus bas depuis le début de l'occupation en 1967, ce qui se traduit par une situation extrêmement difficile et intenable, laquelle appelle une solution immédiate.

Cuba a toujours maintenu son ferme appui et sa solidarité à l'égard de la juste cause du peuple palestinien, fondés sur une position de principe, claire et sans équivoque, en faveur de l'autodétermination. Nous appuyons énergiquement toutes les mesures visant à promouvoir une solution juste et durable au conflit entre Israël et la Palestine, laquelle passe inévitablement par l'exercice réel du droit inaliénable du peuple palestinien d'édifier son propre État, à l'intérieur des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

De même, Cuba renouvelle son appel pour qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne prolongée et illégale des territoires palestiniens occupés, que soit levé immédiatement et de manière inconditionnelle et intégrale le blocus cruel et illégal de la bande de Gaza, que soient ouverts les points de passage de la frontière et les points de contrôle, et aussi que soient rendus possibles l'accès sans entrave de l'aide humanitaire et des approvisionnements, ainsi que la circulation des personnes en provenance et à destination de la bande de Gaza.

Les actions illégales menées par Israël constituent une violation grave du droit international; nous réaffirmons une fois encore l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que dans les autres territoires arabes sous occupation israélienne depuis 1967, et nous exigeons qu'Israël reconnaisse l'applicabilité *de jure* de la Convention. Ces politiques qui continuent d'être menées par Israël vont à l'encontre des objectifs du processus de paix.

Tout au long de ce scénario, il ne faut pas oublier qu'il faut également rechercher des solutions aux situations qui ont trait à l'environnement géographique et qui ont, elles aussi, une incidence sur la possibilité

d'instaurer la paix. Il est nécessaire de trouver un règlement complet, juste et durable à la question de la ville de Jérusalem, règlement qui prenne en compte les préoccupations légitimes des parties palestiniennes et israéliennes, sans oublier que le fait qu'Israël impose sa législation, sa juridiction et son administration, qu'il s'agisse de Jérusalem ou du Golan syrien occupé, non seulement est juridiquement nul et non avenu, mais va à l'encontre des efforts visant à mettre en place un processus de paix. Dans ce contexte, nous considérons qu'il est absolument nécessaire de continuer, dans le cadre des Nations Unies, à œuvrer à une meilleure compréhension, au sein de la communauté internationale, des risques – qui vont crescendo aussi bien en Palestine qu'au Moyen-Orient – associés au fait de ne pas s'engager sur la voie d'un processus menant à un règlement juste et durable du conflit entre les deux pays.

Le travail louable du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien doit se poursuivre. La Division des droits des Palestiniens, au sein du Secrétariat, doit continuer à contribuer, de manière utile et constructive, à sensibiliser l'opinion publique internationale à la question de la Palestine et à l'urgence de parvenir à son règlement pacifique. C'est pourquoi, conformément à la proposition faite aujourd'hui par notre ministre des relations extérieures dans son message de solidarité avec le peuple palestinien, la communauté internationale ne doit pas rester les bras croisés face à ces abus et violations, et nous appelons tous les États Membres de l'ONU à déployer tous les efforts possibles pour relancer et appuyer un processus à même de garantir une paix durable, juste et complète, sur la base de la solution des deux États, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'avant 1967 et en tenant compte de l'Initiative de paix arabe.

De la même manière, et comme, là encore, l'a évoqué le Ministre cubain dans son message, le Conseil de sécurité doit adopter, sans plus tarder, des mesures concrètes pour qu'Israël mette fin à ses agressions contre le peuple palestinien et rende des comptes pour les crimes d'agression, les punitions collectives, les détentions arbitraires, les emprisonnements de masse et le génocide qu'il commet à l'encontre du peuple palestinien. Le Conseil doit examiner et accepter sans plus tarder la demande de reconnaissance en tant qu'État Membre de l'Organisation présentée par la Palestine en 2011, comme le souhaite manifestement l'immense majorité des États. La dette historique envers le peuple palestinien est considérable et doit être réglée.

Cuba réaffirme sa solidarité inébranlable avec le peuple palestinien et sa détermination à continuer de l'appuyer dans sa lutte légitime pour la justice et la dignité, ainsi que pour la défense de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté, au sein d'un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Mme Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Au nom du peuple et du Gouvernement nicaraguayens, et du Président, le commandant Daniel Ortega Saavedra, nous nous réjouissons d'être le 29 novembre, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Nicaragua souscrit à la déclaration du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et se félicite du rapport (A/71/35) que nous a présenté le Rapporteur du Comité, l'Ambassadeur Carmelo Inguanez.

Après le triomphe de notre révolution, en 1979, le Nicaragua a reconnu officiellement l'État palestinien et ses autorités, noué des relations diplomatiques avec elles, et étoffé les relations fraternelles de coopération et de solidarité entre nos peuples, qui ont tous deux lutté de nombreuses années durant pour leur libération nationale. Nous sommes fiers de célébrer plus de quatre décennies d'amitié et de solidarité, au cours desquelles le Nicaragua a fait sienne la lutte du peuple palestinien. Nous avons connu la même souffrance et la même oppression et, depuis que le Nicaragua est parvenu à la paix, nous avons pris un engagement envers le peuple palestinien, parce que nous n'oublierons jamais qu'il s'est tenu à nos côtés, même dans nos moments les plus difficiles.

Qu'il me soit permis de citer les paroles de notre président à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance de la Palestine et de cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

> « Je voudrais profiter de cette occasion pour renouveler nos vœux de solidarité avec la lutte du peuple palestinien, qui résiste stoïquement aux agressions et aux violations de ses droits. Nous sommes convaincus que, avec l'aide de Dieu, il sera très bientôt en mesure, grâce au dialogue et à la négociation, de jeter les bases d'une solution durable, assortie de la reconnaissance internationale de la Palestine et de son admission en tant que Membre à part entière de l'ONU. »

C'est dans un esprit de solidarité, d'engagement et de confraternité que nous accueillons d'ores et déjà favorablement l'initiative des dirigeants palestiniens de faire de l'année 2017 l'année de la fin de l'occupation de la Palestine, et nous réaffirmons notre appui aux initiatives qui garantissent à la Palestine son droit à être un État souverain, à l'intérieur de ses frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et qui permettront à deux États, la Palestine et Israël, de vivre côte à côte dans la paix, l'harmonie et la prospérité.

Le Nicaragua salue les initiatives de la Fédération de Russie, l'Initiative de paix arabe, l'initiative de l'Égypte et l'initiative française. Nous déplorons qu'Israël ait refusé de prendre part à la conférence de paix, ce qui prouve bien qu'il n'est pas le moins du monde intéressé par une solution négociée, juste et durable. Il est impératif de mettre fin à l'occupation et d'exiger l'arrêt immédiat de la construction des colonies de peuplement, la levée du blocus criminel de Gaza, et la libération totale de tous les prisonniers palestiniens. En faisant obstacle à la solution des deux États à cause du droit de veto dont use et abuse l'un de ses membres permanents, qui, en outre, promeut l'impunité d'Israël, le Conseil de sécurité ne fait que perpétuer les souffrances du peuple palestinien dans les territoires occupés et celles des plus de 5,5 millions de réfugiés palestiniens dans le monde, à qui nous exprimons toute notre solidarité.

En ces temps où il est urgent de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réaliser les objectifs de développement durable, la Palestine, comme tous les autres États, a pleinement le droit de recevoir une aide au développement et des investissements. Or si nous autorisons Israël à poursuivre ce cercle vicieux de destructions massives et de massacres, l'aide de la communauté internationale ne servira qu'à permettre la survie de ce peuple. Nous invitons les États Membres à garantir la disponibilité des fonds nécessaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et à appuyer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ses efforts pour tenir à jour le coût de l'occupation.

Tout récemment, en 2016, le Nicaragua et l'État de Palestine ont signé un mémorandum d'accord en vue du renforcement de mesures avantageuses à leurs deux peuples et Gouvernements dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faveur de la consolidation de la paix et de l'état de droit, du développement de la communication et des technologies de l'information, de la santé, de l'éducation, et surtout, pour favoriser le partage d'expériences entre les jeunes des deux pays.

Nous continuerons à lutter jusqu'à ce que la Palestine puisse jouir de son indépendance, de sa souveraineté et de sa liberté, et soit reconnue en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite intervenir au titre des points 34 et 35 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulés respectivement « La situation au Moyen-Orient » et « Question de Palestine », que mon pays suit avec une grande préoccupation.

Près de 70 ans se sont écoulés depuis la création de l'État d'Israël et l'adoption de la résolution 181 (II) établissant le Plan de partage de la Palestine, et presque 50 ans depuis le début de l'occupation de la bande de Gaza, de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie. Depuis lors, nous avons été témoins de nombreuses initiatives de paix, depuis la Conférence de Madrid de 1991 jusqu'à l'échec de la tentative de reprise des négociations en 2013, dont aucune n'a permis de parvenir à une paix globale, juste et durable, fondée sur la solution des deux États, avec un État d'Israël et un État palestinien coexistant côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de 1967 et des paramètres fixés par les parties dans le cadre du processus de négociation.

Malgré les efforts déployés au fil des ans, la situation reste caractérisée par des cycles de violence et d'intolérance récurrents, sans aucune perspective d'amélioration à court terme. C'est pourquoi il faut de toute urgence redoubler d'efforts pour inverser les tendances négatives sur le terrain, grâce à des gestes posés par les deux parties et à une action responsable et engagée du Conseil de sécurité.

L'Argentine réaffirme son appui au droit du peuple palestinien de créer un État indépendant et viable, reconnu par l'ensemble des nations, et au droit d'Israël de vivre en paix avec ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

L'Argentine rappelle également ses préoccupations face à l'expansion persistante et continue des colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés et demande qu'il y soit mis fin. Comme l'a indiqué l'Assemblée générale à plusieurs reprises, les colonies de peuplement sont

contraires au droit international, font obstacle à la paix, compromettent les perspectives d'une solution de deux États vivant en paix et dans la sécurité, encourageant ainsi le maintien d'un statu quo intenable.

L'Argentine estime que les attaques menées par le Hamas et d'autres groupes palestiniens contre des civils israéliens sont inacceptables. Les tirs de roquettes à partir de la bande de Gaza en direction d'Israël doivent cesser immédiatement. Mon pays condamne dans les termes les plus fermes tous les actes terroristes et est convaincu qu'il n'y a pas de solution militaire à ce conflit ni de solution imposée au moyen de méthodes terroristes. Les dirigeants palestiniens doivent prendre en considération les préoccupations d'Israël en matière de sécurité, en toute honnêteté. Dans le même temps, nous notons avec préoccupation que la réaction d'Israël à cette situation porte presque exclusivement sur l'aspect sécuritaire, avec notamment des cas d'usage excessif de la force par les forces israéliennes en réaction à des attaques ou attentats attribués à des Palestiniens et lorsque des affrontements se produisent, sans parler des actes de violence persistants de la part des colons.

Pour ce qui est de la situation à Jérusalem-Est, l'Argentine réaffirme le statut particulier de Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans ce contexte, rejette toute tentative unilatérale visant à modifier ce statut, notamment s'agissant de la vieille ville, qui a une signification particulière pour les trois grandes religions monothéistes. Mon pays estime que la Ville sainte doit être un lieu de rencontre et de paix, et qu'il faut garantir aux fidèles juifs, musulmans et chrétiens un accès sans entrave aux Lieux saints. Toute tentative de nier ou de relativiser les liens historiques et la signification profonde de ces lieux pour les trois religions est totalement inacceptable et ne contribue pas à l'objectif de trouver une solution au conflit, ce qui renforce les préjugés négatifs et exacerbe la méfiance entre les parties.

Dans un monde qui continue d'être témoin d'actes terroristes qui ne font aucun cas des frontières, nous estimons qu'une solution durable à la question palestinienne contribuerait considérablement à la stabilité de cette région du monde si agitée. C'est pour cette raison que nous déplorons les discours incendiaires des extrémistes des deux camps.

Par conséquent, il faut absolument déployer des efforts collectifs en vue de la concrétisation de la solution des deux États, telle que prévue par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

L'identité de mon pays est le produit d'échanges entre des communautés de différentes origines, ethnies et religions, ce qui a permis aux chrétiens, juifs et musulmans de vivre en harmonie. À ce propos, le maestro Daniel Barenboim, un musicien d'origine israélo-argentine, également palestinien d'adoption, a fondé en 1999 l'Orchestre du Divan occidental-oriental pour promouvoir le dialogue interculturel au moyen de la musique. En février de cette année, le Secrétaire général a nommé cet orchestre Champion mondial des Nations Unies pour l'entente entre les cultures, en reconnaissance de sa contribution à lever les barrières et à jeter des ponts entre les communautés. Cet orchestre est la preuve que le dialogue entre différentes communautés et cultures est possible et nécessaire. Tout en étant conscients que rien n'est simple et que rien ne se produit du jour au lendemain, nous exhortons à nouveau les Palestiniens et les Israéliens à reprendre les pourparlers de paix, de bonne foi, avec souplesse et conformément au droit international, pour parvenir à un accord sur les questions en suspens relatives au statut définitif de la Palestine sous tous ses aspects.

M. Paolino (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Alors que nous célébrons une nouvelle fois la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'Uruguay se joint aux souhaits exprimés aujourd'hui par les Membres de l'Organisation en faveur de l'avènement, prochain, de cette paix tant attendue, qui permettra au peuple palestinien d'exercer son droit légitime à faire partie d'un État palestinien souverain et indépendant.

Il y a près de 70 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II), par laquelle la partition de la Palestine et la création d'un État arabe et d'un État juif furent décidées. L'Uruguay avait fermement appuyé cette solution, convaincu qu'elle permettrait à Israël et à la Palestine de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres. Aujourd'hui, l'Uruguay souhaite réaffirmer une fois de plus son appui au droit d'Israël et de la Palestine de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, dans un climat de coopération renouvelée et à l'abri de toute menace ou de tout acte susceptible de porter atteinte à la paix. En outre, l'Uruguay réaffirme son appui à la solution de deux États indépendants, convaincu que c'est la seule option qui permettra à Israël et à la Palestine de coexister pacifiquement.

L'Uruguay a tissé des liens profonds d'amitié avec l'État d'Israël, ainsi qu'avec l'État de Palestine, dont la pleine adhésion à l'Organisation, dans le cadre de l'exercice du droit à l'autodétermination de son peuple, est l'aboutissement logique du processus qu'il a suivi pour s'affirmer en tant qu'État à part entière. Je veux parler d'un État à part entière et responsable qui est en mesure d'éliminer totalement le terrorisme sur son territoire et coexiste dans la paix avec l'État d'Israël et les autres pays de la région.

Fort de cette conviction, l'Uruguay a eu tôt fait de reconnaître l'État d'Israël et ultérieurement, lorsqu'il a estimé que ce processus inefficace ne pouvait continuer de s'étioler, il a reconnu l'État de Palestine, au même titre qu'un grand nombre de pays d'Amérique latine. Aujourd'hui, notre pays a des ambassades en Israël et en Palestine, et ces deux pays ont la leur en Uruguay. Il est fondamental que la communauté internationale accentue ses efforts pour accompagner ce processus et qu'elle encourage les parties à se rasseoir à la table des négociations afin de trouver une solution pacifique, juste, négociée, durable et conforme au droit international et aux intérêts de chacune des parties.

À cet égard, les parties doivent créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le dernier rapport du Quatuor, qui visent à relancer les négociations directes, et elles doivent adopter des mesures et des politiques qui montrent leur ferme attachement à la solution des deux États. De même, il importe que les parties s'abstiennent de prendre des décisions unilatérales qui compromettent le dialogue, et qu'elles honorent leurs obligations en vertu du droit international.

L'Uruguay demeure préoccupé par le fait que les autorités israéliennes continuent d'autoriser la construction de logements dans les implantations, lesquelles sont illégales au regard du droit international et vont à l'encontre des recommandations du Quatuor visant à rétablir la paix au Moyen-Orient. L'Uruguay encourage l'État d'Israël à ne pas continuer de construire des colonies illégales, de confisquer des terres et de détruire des logements palestiniens. Nous sommes également préoccupés par l'incitation à la violence et la glorification des actes de terrorisme. Il est de la plus haute importance que les autorités israéliennes et palestiniennes manifestent une volonté politique claire de sortir du cercle vicieux des désaccords et des affrontements violents auxquels la région est constamment en proie.

Plus de deux ans après le dernier conflit militaire dans la bande de Gaza, qui a eu des conséquences tragiques, fait des milliers de morts et de blessés et provoqué des destructions d'un niveau catastrophique, la situation humanitaire demeure intolérable, et elle est aggravée par l'imposition d'un blocus qui exacerbe la violence. Un des motifs de la violence est l'impatience et le désespoir des quelque 2 millions d'habitants de la bande de Gaza, qui sont confrontés à la pauvreté, au chômage et à l'absence de perspectives d'avenir. L'Uruguay est préoccupé par le fait que si la situation actuelle persiste, la solution des deux États deviendra non viable. C'est pourquoi il réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer pour relancer le processus de paix, sur la base de toutes les initiatives existantes, pour rompre le statu quo et faire avancer de cette manière les négociations de paix.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Si nous félicitons le système des Nations Unies, le Secrétariat et les États Membres de leur appui et des efforts inlassables qu'ils déploient pour alléger le fardeau du peuple palestinien, nous prenons note avec une profonde préoccupation des derniers événements troublants survenus dans le territoire palestinien occupé, comme le reflètent les documents dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous regrettons que les efforts déployés à ce jour par la communauté internationale aient en grande partie échoué ou n'aient pas porté leurs fruits du fait de l'intransigeance du régime israélien et de la poursuite de ses politiques et de ses agissements illégaux et criminels à l'encontre du peuple de Palestine.

Chaque année depuis des décennies, l'ONU condamne Israël pour les nombreux crimes commis contre la Palestine et son peuple dans le territoire palestinien occupé. Toutefois, le régime d'occupation, qui profite de l'appui non mérité d'une poignée d'alliés, continue d'ignorer et de fouler aux pieds les exigences persistantes de la communauté internationale, qui lui enjoint de respecter le droit international. Il est regrettable que les nombreuses pratiques et politiques criminelles d'Israël restent impunies et que la communauté internationale n'ait encore pris aucune mesure pour y remédier.

Les violations systématiques des droits du peuple palestinien, notamment les démolitions de maisons, les déplacements forcés de civils palestiniens, les arrestations et détentions de Palestiniens, notamment des enfants, ainsi que la violence, les provocations et les

actes de terreur incessants dont sont responsables les colons et extrémistes israéliens, qui visent notamment des sites religieux sensibles, en particulier la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem, se poursuivent sans relâche. Dans le même temps, l'imposition d'un blocus illégal dans la bande de Gaza reste la cause d'un dénuement et d'un désespoir profonds et alimente la grave crise humanitaire. Ainsi, Israël viole délibérément et systématiquement toutes les normes fondamentales du droit international, notamment le droit international humanitaire.

Le nombre croissant de colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien, qui constituent non seulement des violations graves de la quatrième Convention de Genève, mais également des crimes de guerre, montre depuis longtemps que le régime israélien n'a jamais souhaité faire la paix avec les Palestiniens. Les incidences néfastes de l'occupation israélienne et des violations des règles et principes du droit international sont immenses et sont à l'origine de difficultés insupportables dans tous les aspects de la vie des Palestiniens, notamment du point de vue socioéconomique.

Comme par le passé, la situation en Palestine nécessite une attention et une mobilisation internationales urgentes. La poursuite de l'occupation illégale et brutale par Israël cause une profonde souffrance au peuple palestinien, mais elle est également à l'origine de nombreuses tensions au Moyen-Orient et les attise dangereusement dans cette région instable, ce qui a des conséquences vastes et profondes sur la paix et la sécurité internationales. Alors que les politiques et actes criminels d'Israël s'aggravent et pourraient provoquer de nouvelles crises à tout moment, la situation extrêmement fragile sur le terrain doit faire l'objet d'une attention sérieuse pour éviter une nouvelle déstabilisation.

Malheureusement, et en dépit du consensus mondial clair concernant le caractère illégal des politiques et des pratiques israéliennes dans le territoire palestinien, le Conseil de sécurité reste paralysé, et il n'honore pas ses obligations. Cela doit changer. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, de contraindre Israël à respecter les normes du droit international, notamment le droit international humanitaire, et à mettre un terme à ses crimes de guerre, à ses violations des droits fondamentaux du peuple palestinien, à son occupation illégale de terres palestiniennes et au calvaire des réfugiés palestiniens.

Je voudrais conclure en réaffirmant l'appui indéfectible du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran à la nation palestinienne opprimée. Nous réitérons notre volonté de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'aider à réaliser l'objectif d'une Palestine libre et prospère.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question dans le cadre de la présente séance.

La séance est levée à 18 heures.